Nations Unies S/PV.3954



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3954e séance

Mercredi 16 décembre 1998, à 9 heures

New York

Président :	M. Buallay	(Bahreïn)
Membres :	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Niehaus
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	Mme Odera
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité et consolidation de la paix après les conflits

98-86705 (F)

La séance est ouverte à 9 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que la date et l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de sécurité ont été approuvés par le Conseil lors de ses consultations préalables.

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité et consolidation de la paix après les conflits

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Croatie, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, de la Malaisie, de la Mongolie, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, de la République de Corée, de la Slovaquie, du Soudan, de la Tunisie et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Baali (Algérie), M. Petrella (Argentine), M. Wensley (Australie), M. Sucharipa (Autriche), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine), M. Fowler (Canada), M. Šimonović (Croatie), M. Elaraby (Égypte), M. Sharma (Inde), M. Wibisono (Indonésie), Mme Durant (Jamaïque), M. Hasmy (Malaisie), M. Enkhsaikhan (Mongolie), M. Dos Santos (Mozambique), M. Gambari (Nigéria), M. Kolby (Norvège), M. Kamal (Pakistan), M. Lee See-young (République de Corée), M. Varso (Slovaquie), M. Erwa (Soudan), M. Hachani (Tunisie) et M. Yel'chenko (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, la délégation chinoise apprécie hautement la tenue de ce débat sous votre présidence. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales représente la noble responsabilité confiée au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies ainsi que par un grand nombre d'États Membres de l'ONU. En conséquence, il est extrêmement utile que le Conseil entende l'avis des États Membres sur les grandes questions de principe qui concernent la paix et la sécurité internationales.

En cette fin de siècle, le monde connaît une période de profondes transformations. Le désir de paix, de stabilité et de développement est devenu une aspiration commune et une quête partagée par tous les États Membres de l'Organisation. Dans des régions comme l'Afrique et l'Asie centrale en particulier où des guerres et des conflits persistent, mettre fin aux conflits dans les meilleurs délais pour créer un environnement favorable au développement socioéconomique de ces régions est devenu la priorité principale de la communauté internationale, et c'est pourquoi l'ONU devrait fournir un appui et une assistance effectifs. La responsabilité principale du Conseil de sécurité du maintien de la paix et de la sécurité internationales est à la fois incontournable et irremplaçable.

Aujourd'hui, la délégation chinoise souhaite réitérer la nécessité pour le Conseil de répondre favorablement aux appels répétés des pays africains et de traduire son attention pour les problèmes africains en actes concrets. Le Conseil devrait jouer un rôle particulièrement constructif en ce qui concerne les questions de la Somalie, de la Sierra Leone, de la région des Grands Lacs, etc. Il devrait tenir pleinement compte des demandes raisonnables présentées par l'Afrique, participer efficacement aux efforts de l'Afrique et assurer leur coordination et appuyer activement les organisations régionales telles que l'Organisation de l'unité africaine, qui ont besoin de fonds et de compétences techniques.

Au cours des dernières années, le Conseil de sécurité est intervenu de plus en plus dans les différends internes de certains pays. La délégation chinoise a toujours soutenu que le Conseil devait respecter scrupuleusement les buts et principes de la Charte, agir avec le consentement ou la demande des pays intéressés et s'efforcer de contribuer au règlement pacifique des différends. Nous ne sommes pas favorables à l'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays sous prétexte d'atténuer les crises humanitaires ni à

l'habitude de brandir des menaces d'intervention militaire en invoquant le Chapitre VII de la Charte.

Ma délégation voudrait insister sur le fait que toutes les interventions militaires multinationales, autorisées par le Conseil, devraient être en stricte conformité avec les normes fixées par le Conseil et normaliser le mécanisme concernant leurs responsabilités à l'égard du Conseil, en faisant rapport à ce dernier et en acceptant ses orientations politiques. La Chine rejette catégoriquement tout acte de politique du pouvoir qui recourt unilatéralement à l'emploi ou à la menace de la force dans les relations internationales tout en contournant le Conseil. À notre avis, ce type d'action viole le droit international et les normes qui régissent les relations internationales, et représente en soi une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

D'énormes efforts sont nécessaires pour maintenir et consolider la paix après les conflits. Dans les régions où la guerre vient de prendre fin, un appui et une assistance efficaces de la communauté internationale s'imposent étant donné que les structures politiques et de sécurité dans ces régions demeurent fragiles et que leur économie sociale a été gravement ébranlée. La Chine appuie la participation active du système des Nations Unies aux efforts de consolidation et de rétablissement de la paix dans les régions qui sortent d'un conflit. À cet égard, nous aimerions faire trois observations.

Premièrement, il convient d'accorder la même attention à toutes les régions sortant d'un conflit. Nous avons constaté avec inquiétude que certaines questions brûlantes sont devenues un centre d'intérêt alors que d'autres ont été injustement négligées. Nous notons que dans certaines régions où il n'existe plus de menace à la paix et à la sécurité internationales, des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont maintenues alors que dans le même temps, d'autres régions, comme l'Afrique, qui vivent une situation humanitaire et économique nettement plus difficile, se heurtent à divers types de difficultés pour obtenir une assistance en capital et d'autres types de contribution de la part de l'ONU. La délégation chinoise demande que l'on mette fin à la pratique du «deux poids, deux mesures» en ce qui concerne l'assistance après un conflit.

Deuxièmement, dans le processus de consolidation de la paix après les conflits dans une région donnée, les efforts internationaux devraient tenir compte de la volonté du pays intéressé. La communauté internationale ne devrait intervenir qu'en s'engageant à maintenir la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du pays concerné. La voie du développement choisie par ce pays doit être respectée et il faut s'intéresser aux besoins les plus urgents de celui-ci, à savoir des fonds et une assistance technique dont cette nation a le plus besoin pour ses activités de développement et de relèvement. La Chine a toujours été opposée au principe consistant à subordonner la fourniture d'une assistance à des conditions politiques. Nous sommes encore plus opposés à la pratique consistant à utiliser les activités de consolidation de la paix après les conflits pour promouvoir des systèmes de valeurs spécifiques de réaliser des objectifs politiques.

Troisièmement, franchement, ce dont on a le plus besoin dans la reconstruction après les conflits est une aide financière et technique. La délégation chinoise maintient que le rôle et la capacité des organes du système des Nations Unies dans le domaine socioéconomique devraient être renforcés. Nous sommes très préoccupés par la marginalisation des fonctions pertinentes de l'ONU, y compris celles du Conseil économique et social, en ce qui concerne les grandes questions de portée internationale relatives au développement économique et à l'assistance. Nous sommes encore plus opposés à l'affaiblissement du rôle des organes des Nations Unies dans les domaines socioéconomiques alors que par ailleurs, on fait peser indûment des questions sociales sur le programme de travail du Conseil de sécurité. Nous ne sommes pas favorables au principe de soumettre tous les problèmes de toutes les zones de conflit au Conseil de sécurité, et ce, encore moins sous prétexte d'une division du travail entre les divers organes de l'Organisation.

En ce qui concerne la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix, il convient d'examiner trois questions : la répartition des tâches entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix, les ressources et la coordination. Ceci n'est pas bon pour le fonctionnement normal d'autres organes des Nations Unies, y compris de l'Assemblée générale, qui se compose de tous les États Membres des Nations Unies. Par ailleurs, de telles pratiques pourraient avoir des conséquences sur l'ordre de priorité que le Conseil de sécurité accorde à ses travaux et en réduire l'efficacité. Nous estimons que si l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, améliorait sa façon de procéder en ce qui concerne les trois aspects susmentionnés, le maintien de la paix internationale et la promotion du développement mondial s'en trouveraient facilités.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Ces dernières années se sont caractérisées par une évolution active de la théorie et de la pratique des activités internationales de maintien de la paix. Il s'agit là d'un processus objectif. L'ampleur et la complexité des tâches auxquelles nous sommes confrontés dans ce domaine nous imposent d'améliorer constamment les mécanismes de prévention et de règlement des crises régionales. Les efforts de la communauté internationale en faveur du maintien de la paix se doivent d'être aussi efficaces que possible. En même temps, la Charte des Nations Unies, qui confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale et un rôle central dans ce domaine très important, demeure la base juridique immuable et universelle du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est précisément sur la base de la Charte des Nations Unies qu'ont été élaborés les principes fondamentaux et universellement reconnus du maintien de la paix, dont, surtout, celui de veiller à ce que le Conseil de sécurité conserve la direction politique et le contrôle des opérations de maintien de la paix, dans l'impartialité et avec l'accord des parties, ainsi que par la formulation claire de mandats définissant ces opérations qui doivent par ailleurs disposer de ressources suffisantes. Le respect absolu de ces principes dans la pratique est essentiel pour que les opérations de maintien de la paix puissent réussir.

La Russie a toujours fondé sa politique sur la conviction que l'emploi de la force par la communauté internationale ne saurait être qu'une mesure exceptionnelle et extrême à laquelle on ne doit avoir recours que lorsqu'il y a une réelle menace contre la paix et la sécurité internationales, au titre du Chapitre VII de la Charte, et lorsque toutes les possibilités politiques et diplomatiques de règlement d'un conflit ont été épuisées. Les opérations d'imposition de la paix, qui se justifient dans de telles conditions, ne peuvent être engagées qu'après décision du Conseil de sécurité et sous son contrôle politique et opérationnel strict et approprié. De même, cela s'applique pleinement aux opérations d'imposition de la paix menées par les organisations régionales ou les coalitions multinationales. Ces opérations ne peuvent être déployées sans l'autorisation du Conseil de sécurité, auquel elles rendent compte, et doivent être transparentes.

Dans la pratique internationale récente, on a de nombreux exemples d'une interaction constructive entre des organisations régionales ou des coalitions multinationales et les Nations Unies, pour l'exécution d'opérations de maintien de la paix sur différents continents dans lesquelles le Conseil de sécurité joue un rôle central. Il convient d'encourager et de renforcer au mieux cette façon positive de procéder.

Cela étant, nous devons dire notre inquiétude face aux tentatives visant à donner aux États, individuellement, ou à des coalitions la possibilité de recourir à la force ou de prendre des mesures coercitives sans l'approbation du Conseil de sécurité. À cet égard, l'élaboration de la nouvelle conception stratégique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est un exemple tout à fait manifeste de ce genre de tentative. Il serait question, paraît-il, de transformer l'OTAN en une organisation internationale de premier plan chargée du maintien de la paix, qui agirait uniquement en fonction de ses propres évaluations et décisions, au-delà des limites de la zone géographique dont l'Alliance est responsable, contournant ainsi le Conseil de sécurité.

Il est clair qu'il s'agit là de tentatives visant à remplacer les fonctions et les prérogatives que la Charte accorde au Conseil de sécurité par des mesures unilatérales qui sont le fait de mécanismes régionaux, ce qui enfreint manifestement la Charte des Nations Unies. La concrétisation de telles tentatives pourrait déstabiliser et détruire tout le système international, qui repose sur la primauté des Nations Unies et le droit international. Nous espérons que les États concernés, lorsqu'ils analyseront ces concepts, se souviendront non seulement qu'ils sont membres d'une alliance défensive créée à l'époque de la guerre froide, mais qu'ils assument, en tant que Membres des Nations Unies, la responsabilité du respect du système de sécurité collective consacrée dans la Charte des Nations Unies.

Nous sommes convaincus qu'il faut renforcer le rôle central des Nations Unies dans le maintien de la paix. La solution de ce problème est liée à l'amélioration de la capacité des Nations Unies en matière d'intervention rapide en cas de crise. La Russie soutient les efforts déployés par les États Membres et par le Secrétariat des Nations Unies pour accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix et pour leur donner une meilleure base de ressources.

Nous n'écartons pas la possibilité d'une plus grande coopération effective dans ce domaine. Le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif demeure le système d'arrangements prévisionnels des Nations Unies, qui est en cours d'élaboration.

Nous nous félicitons de la stratégie qui se fait jour, sur le plan international, pour la prévention et le règlement des conflits, conformément aux buts et principes de la Charte

des Nations Unies. Un élément important de cette stratégie se trouve être la consolidation de la paix après les conflits.

Cette pratique en évolution rapide a jusqu'à présent posé plus de questions qu'elle n'a offert de réponses, mais il est apparu clairement qu'on ne pourra, de façon crédible, créer les conditions nécessaires à la non-reprise des conflits si on ne fait pas d'efforts réels dans ce domaine.

Il arrive que des opérations multifonctionnelles de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de sécurité aient pour mandat des tâches concrètes relatives à la consolidation de la paix, telles que le désarmement, la démobilisation des participants armés au conflit et leur réinsertion dans une vie pacifique, et le déminage. En pratique, on assure ainsi une transition progressive du maintien de la paix à la phase suivante de consolidation de la paix après les conflits. Mais, dans l'ensemble, la consolidation de la paix après les conflits représente un élément tout à fait indépendant de cette stratégie complexe de maintien de la paix, et prévoit généralement la réalisation de différents programmes ambitieux à long terme et souvent coûteux qui vont bien au-delà du cadre des opérations de maintien de la paix. En se concentrant essentiellement sur l'aspect social, économique et humanitaire du relèvement, la consolidation de la paix relève essentiellement des fonctions du Conseil économique et social et des institutions spécialisées des Nations Unies qui doivent agir en collaboration étroite avec d'autres organisations internationales, financières, économiques et humanitaires, notamment pour assurer les ressources matérielles et financières à ces activités de consolidation de la paix.

Dans ce contexte, nous accordons une grande importance à la remise en vigueur de l'Article 65 de la Charte concernant la fourniture par le Conseil économique et social d'informations et d'une assistance au Conseil de sécurité. Cet article de la Charte est tout à fait applicable de façon préventive, dans la mesure où le Conseil de sécurité peut et doit appeler l'attention du Conseil économique et social sur les problèmes spécifiques qui se posent dans différentes régions, étant donné que le Conseil de sécurité suit de près, dans le cadre de ses compétences, les tendances déstabilisatrices dans le domaine social, économique et humanitaire qui peuvent mener à un conflit ou à l'escalade d'un conflit.

Il faut également que l'Assemblée générale puisse jouer son rôle politique essentiel dans la consolidation de la paix après les conflits, notamment en définissant les structures de base et les critères pour l'action dans ce domaine, et conformément au principe fondamental du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Une telle interaction du Conseil de sécurité avec les autres organes principaux des Nations Unies est tout à fait conforme à la Charte des Nations Unies et à la mission consistant à renforcer et améliorer la coordination interinstitutions dans le système des Nations Unies. Nous sommes prêts à oeuvrer de façon constructive dans ce domaine afin de faire appliquer les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir que de vous voir présider notre réunion.

Au cours de ces dernières années, un nouveau type de menace pour la paix et la sécurité internationales a gagné en importance. Il résulte souvent non pas de dangers extérieurs mais de crises internes qui déstabilisent un État et risquent d'entraîner ses voisins dans une escalade de destruction et de conflits.

Dans un certain nombre de cas, des adversaires ont signé des accords de paix qui ont entraîné l'envoi d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour aider les parties à mettre en oeuvre les accords. Contrairement aux opérations de maintien de la paix traditionnelles, dont le principal objectif était le contrôle et le suivi du cessez-le-feu, ces opérations de maintien de la paix ont été polyvalentes, par exemple dans les mandats d'opérations précédentes au Cambodge, au Mozambique, et au Rwanda, et dans un certain nombre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU actuellement en cours.

Les participants à ces opérations de maintien de la paix ont été appelés notamment à assurer la sécurité, à contrôler la police, à préparer des élections et à surveiller le respect des droits de l'homme. Pour s'acquitter de ces fonctions, les missions se sont composées d'éléments civils en grand nombre ainsi que d'éléments militaires, et les éléments civils ont participé à des activités devant permettre l'instauration d'une paix durable après le départ des agents de la paix. Les services de la police civile sont nécessaires dans 9 opérations de maintien de la paix sur les 16 actuellement en cours, pour faire face aux problèmes de sécurité publique dans des pays comme la Bosnie, Haïti, l'Angola et la République centrafricaine. En fait, la police civile comprend à présent près de 20 % de toutes les forces de maintien de la paix.

Il arrive toutefois que certaines des tâches mentionnées ne se limitent pas au maintien de la paix et entrent dans le cadre de la consolidation de la paix. Il s'agit là d'une

transition que nous devons comprendre et mieux gérer à l'ONU.

Premièrement, comment faut-il répartir les tâches entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix?

Les mandats de maintien de la paix doivent comprendre certaines activités à court terme, qui renforceront la capacité des contingents affectés au maintien de la paix, des observateurs militaires et/ou de la police civile de stabiliser la situation immédiatement et de maintenir l'élan en faveur de la paix. Ces activités devraient notamment inclure des mesures portant sur la démobilisation, le désarmement et la réinsertion des combattants, ainsi que sur le déminage, sans oublier l'appui à la tenue d'élections ou un soutien à court terme aux institutions de sécurité publique grâce à la surveillance et à la formation de la police locale.

Il reste que l'aide apportée à plus long terme pour reconstruire ou restructurer les principales institutions chargées de la sécurité publique, notamment la police, les prisons, le pouvoir judiciaire, ne relève plus du domaine du maintien de la paix mais du domaine de la consolidation de la paix. On peut admettre qu'il existe une «zone grise» entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix, et il ne sera pas toujours possible d'établir entre les deux une distinction claire. Il faudra porter des jugements. De plus, même s'il arrive que certaines activités de consolidation de la paix ne peuvent être menées avant que l'opération de maintien de la paix soit achevée, celles-ci pourraient néanmoins faire partie d'un accord de paix que cette mission est censée appuyer.

En tout état de cause, il importe que l'ONU et le gouvernement hôte se concentrent très tôt sur les tâches de consolidation de la paix à plus long terme et qu'ils recherchent l'appui que celles-ci exigent aux niveaux national, multilatéral et bilatéral. Il serait souhaitable que le Conseil de sécurité et le gouvernement hôte élaborent conjointement un calendrier pour l'accomplissement d'objectifs spécifiques de consolidation de la paix, qui contribueraient à assurer le maintien de la stabilité que les opérations de maintien de la paix ont aidé à rétablir.

Deuxièmement, les ressources. Investir dans la consolidation de la paix revient à investir dans la stabilité et la prospérité futures d'un pays qui a souffert des ravages causés par la guerre. Les pays qui cherchent à obtenir un appui de la communauté internationale dans le domaine du maintien de la paix doivent comprendre qu'il est tout aussi important pour eux de mobiliser des ressources pour assurer la paix — grâce aux activités de consolidation de la paix — que cela l'était lorsqu'ils mobilisaient des ressources pour le conflit en premier lieu. Les organismes de l'ONU, les institutions financières internationales, les donateurs bilatéraux et, plus important peut-être, les pays hôtes eux-mêmes, doivent comprendre qu'en consacrant une part de leurs ressources limitées à la promotion d'une bonne gouvernance, ils contribueront à créer un climat propice à la croissance économique. Sans la stabilité, la sécurité, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, les ressources consacrées au développement porteront peu de fruits. Et sans une ferme volonté du pays hôte de réaliser ces objectifs, l'assistance extérieure n'aboutira à aucun résultat en fin de compte.

On peut s'accorder aisément à reconnaître que l'ONU, à elle seule, ne disposera jamais des ressources suffisantes pour accomplir l'énorme tâche qu'entraîne une véritable consolidation de la paix. Mais elle peut jouer un rôle important en tant que coordonnateur des organismes de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble.

Ainsi, le troisième point à examiner est la coordination. La coordination des activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix et la transition du conflit à la consolidation de la paix dans un pays exigent une direction forte. Comme l'a constaté le Conseil de sécurité, cette direction politique peut être assurée par un représentant spécial du Secrétaire général, un coordonnateur spécial, un administrateur provisoire ou tout autre représentant de haut niveau du Secrétaire général. Il importera notamment de définir les domaines d'autorité des divers organismes de l'ONU participant à l'établissement des fondements d'une coopération complète.

Quel que soit le titre de la personne, celle-ci devra établir un dialogue crédible avec les chefs de gouvernement et les représentants des organismes de l'ONU, de la Banque mondiale, des banques régionales de développement, des institutions financières internationales et d'autres organisations qui contribuent financièrement à la consolidation de la paix. La société civile, le secteur privé et les organisations non gouvernementales pourraient également jouer un rôle important dans ce cadre. L'expérience tirée dans certains pays comme le Libéria montre qu'il est important pour l'ensemble des donateurs contribuant aux opérations d'assistance humanitaire et à l'aide au développement de participer dès le début à la consolidation de la paix, de coordonner efficacement leurs activités et de partager les leçons tirées de leurs expériences passées.

La délégation des États-Unis se félicite du nouvel intérêt qui est porté à la consolidation de la paix après les

conflits, et elle rend hommage au Président du Conseil de sécurité qui a pris l'initiative d'organiser le débat de ce jour.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Niehaus (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation costa-ricienne saisit cette occasion pour remercier le Président de la décision qu'il a prise de tenir cette séance publique du Conseil de sécurité pour examiner la question du «maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la consolidation de la paix après les conflits». L'initiative prise par le Président représente un pas positif dans la bonne direction pour encourager la transparence et la participation de tous les États Membres de l'ONU aux travaux du Conseil de sécurité. C'est également un vif encouragement qui est adressé à cet organe important de l'Organisation pour qu'il examine de manière approfondie et démocratique un sujet qui revêt aujourd'hui une importance fondamentale pour la fonction principale qu'il assume dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Depuis la fin de la guerre froide, la communauté internationale a été à la fois l'acteur et le témoin d'un processus accéléré d'élargissement des idées, des contenus et des interprétations de l'ordre du jour multilatéral dans le domaine de la paix et de la sécurité. En moins de 10 ans, l'Organisation a dépassé l'interprétation limitée et limitative qui avait prévalu pendant la période précédente d'affrontement hégémonique en ce qui concerne la portée de cette terminologie et ses conséquences pratiques.

En fait, au cours des 45 années qui ont suivi la création de l'ONU, une interprétation restreinte de la portée de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui a été conférée au Conseil de sécurité par les États Membres et énoncée au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, avait limité l'action multilatérale dans la vérification et la surveillance du respect des accords de cessation des hostilités entre deux États ou plus. La logique même de l'affrontement entre les superpuissances avait justifié l'adoption dans les travaux et les procédures du Conseil de sécurité de cette «autolimitation» qui était éloignée de la réalité et qui, comme certains l'ont dit, réduisait considérablement les fonctions principales de cet organe, au mépris de la volonté de ceux qui l'avaient constitué en 1945.

Comme le Costa Rica l'a déjà dit, après 1989, on a assisté au dépassement ou à l'élargissement, selon la manière dont on voit les choses, de cette notion traditionnelle pour commencer un processus lent de conception et d'assimilation d'une interprétation élargie du contenu et de la portée du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est à la lumière de cette nouvelle vision des relations internationales que le Secrétaire général, à la demande du Conseil lui-même, a défini dans l'Agenda pour la paix, publié en 1992, les cinq grands domaines d'action dans lesquels l'ONU devrait, à son avis, exercer les prérogatives qui lui sont confiées par la Charte dans ces domaines fondamentaux, compte tenu des nouvelles données et des changements qui interviennent sur la scène internationale. Le Secrétaire général a inclus dans ce programme novateur la notion de la consolidation de la paix après les conflits qui représente un domaine d'action spécifique pour l'ONU afin de regrouper et d'ordonner toutes les mesures destinées à consolider la coopération entre les parties, nationales ou internationales, qui s'affrontaient auparavant et à développer l'infrastructure politique, juridique, économique et sociale nécessaires pour empêcher le retour de la violence et poser les fondements d'une paix ferme et durable.

En suivant cet argument, on peut et on doit affirmer en conséquence que l'édification de la paix n'est pas une invention capricieuse ou une proposition politique sans fondement; au contraire, il s'agit d'une idée bien ancrée qui a une légitimité juridique et politique suffisante pour constituer une question que l'ONU et en particulier le Conseil de sécurité doivent nécessairement examiner et appliquer.

Aujourd'hui, la grande majorité des Membres de l'ONU accepte l'idée que la notion restreinte dont je viens de parler a été dépassée et qu'il faut maintenant aborder la deuxième étape tracée au début de la présente décennie. En fait, ce qui, il y a six ans, pouvait sembler n'être qu'une discussion intellectuelle s'est transformé aujourd'hui en une réalité permanente qui s'intègre peu à peu dans la nouvelle doctrine suivie par l'ONU et, de façon plus concrète, par le Conseil de sécurité, dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

Cette évolution qui nous a fait passer à une «deuxième génération» en matière de maintien de la paix et de la sécurité ne s'est pas déroulée en vase clos, comme cela se produit souvent; elle correspond au contraire à la réalité actuelle.

Ainsi, cette nouvelle vision, à la fois large et complète, que nous partageons aujourd'hui, répond à un ensemble de besoins qui, même s'ils existent depuis quelque temps déjà, ont dû être nécessairement examinés depuis la fin de la guerre froide dans le cadre de la nouvelle conception du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Néanmoins, cette initiative répond également à ce que l'on pourrait qualifier d'un ensemble de nouvelles possibilités qui sont apparues après 1989.

À cet égard, nous avons la certitude qu'aujourd'hui, personne ne pourrait contester le fait que la plupart des conflits qui font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales comprennent des dimensions politiques, économiques et sociales telles que, une fois dépassé les aspects purement militaires, elles exigent des réponses et des solutions adéquates et conformes à leurs caractéristiques particulières. Par conséquent, dans cette optique plus large, il faut que la réponse que donne la communauté internationale à ces crises nouvelles contienne les divers aspects des situations concrètes de façon exhaustive et multidisciplinaire. Pour cela, il convient d'examiner et de résoudre certains problèmes particuliers.

Tout d'abord, nous pensons qu'il est nécessaire de mentionner que la notion de «consolidation de la paix» fait partie d'un tout et représente une étape dans la longue chaîne du maintien de la paix et de la sécurité. La consolidation de la paix suppose donc, dans chaque situation, que le problème du conflit armé a été préalablement résolu, du point de vue strictement militaire, par la cessation des hostilités et l'adoption d'accords sur la démobilisation des combattants. À l'évidence, même si les causes qui étaient à l'origine de l'affrontement vont au-delà de la question de la guerre, la réalité est qu'il est pratiquement impossible de vouloir passer à une étape de règlement des causes sous-jacentes si la lutte armée n'a pas cessé et si l'on n'a pas décidé du sort de ceux qui ont pris les armes. En d'autres termes, il serait difficile de comprendre comment la consolidation de la paix pourrait s'effectuer isolément, sans que l'on soit passé par des étapes préalables de la négociation politique et diplomatique, selon le cas, et sans que l'on soit parvenu à un cessez-le-feu.

Deuxièmement, le Costa Rica a appris de sa propre expérience dans la région que pour être véritablement efficace, la consolidation de la paix suppose l'existence d'accords et d'un consensus entre les parties au conflit qui, même s'ils doivent envisager en premier lieu un cessez-le-feu et la démobilisation, doivent comprendre des arrangements spéciaux et adaptés aux diverses questions structurelles, mais aussi à des questions telles que l'État de droit, la sécurité juridique et le respect des droits de l'homme, qui sont à l'origine de l'affrontement. À cet égard, nous ne nous lasserons jamais de citer comme exemple l'expérience vécue par El Salvador, Haïti et le Guatemala, qui a montré à quel point le concept de l'intégralité est fondamental pour réaliser une paix ferme et durable.

Troisièmement, bien que cela soit étroitement lié aux deux points précédents, la condition *sine qua non* est qu'il existe un véritable engagement de la part des parties au conflit. Ce qui pourrait avoir des allures de lapalissade aux yeux de certains devient indispensable au moment où il faut garantir, une fois terminée l'étape du cessez-le-feu, la durabilité des accords portant sur les questions de nature structurelle.

Quatrièmement, la réalité elle-même s'est chargée de nous montrer que ces accords de réaction intégrale à des conflits internationaux ou nationaux exigent à l'heure actuelle des efforts réels de négociation politique et diplomatique. La paix ne naît pas du néant. En ce sens, la réalité elle-même, dure et riche à la fois, nous montre le potentiel qu'offrent les ressources du règlement pacifique en tant qu'instruments pertinents de règlement des différends. Dans ce domaine, les organisations régionales et multilatérales sont devenues, à la fin de la guerre froide, le véhicule idéal pour le règlement de ces crises.

Les expériences de l'Amérique centrale, mais également en Namibie, au Cambodge, au Mozambique, et plus récemment, en République centrafricaine, nous montrent que la facilitation, les bons offices et la médiation de la part des organismes internationaux et des instances régionales sont devenus des instruments efficaces pour le règlement des différends et la conclusion d'accords de paix fermes et durables.

Cinquièmement, en acceptant le fait qu'il est nécessaire de conclure des accords intégraux qui contiennent des solutions spécifiques aux divers problèmes qui ont été à l'origine des conflits, on a accepté l'intervention à part entière et multidisciplinaire des diverses composantes des organisations internationales et, notamment, des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales, non seulement dans la définition de ces réponses, mais également dans la participation active à l'application et l'exécution de ces réponses. À cet égard, l'expérience en Bosnie-Herzégovine est devenue une référence quasi obligatoire.

C'est un aspect de la plus grande importance dans cette nouvelle vision de la consolidation de la paix. La

réalité est qu'il s'agit également d'une des questions qui suscitent des opinions divergentes, non seulement quant au fond, mais également en ce qui concerne ses incidences opérationnelles au sein de notre organisation. Certains ont émis des doutes raisonnables à cet égard, dans la mesure où, de par sa nature et son contenu, l'étape de la consolidation de la paix, en dépassant les aspects purement militaires, devient une question qui relève davantage d'autres domaines des activités internationales, tels que la coopération en faveur du développement. D'un point de vue traditionnel, qui, soit dit en passant, coïncide à bien des égards avec la logique qui prévalait avant 1989, ceci est tout à fait vrai. Cependant, une nouvelle vision, comme celle que nous acceptons, sur le contenu des concepts de paix et de sécurité internationales, doit nous inciter à accepter que l'étape de l'après-conflit soit intégrée à cette vision plus large de la question.

Bien entendu, la discussion ponctuelle sur un grand nombre de ces questions n'est pas terminée et des critères divergents continuent de se présenter, bien qu'ils soient de moins en moins nombreux, sur des questions telles que le rôle du Conseil de sécurité dans ce processus ou ses relations avec les autres organes et institutions spécialisées du système des Nations Unies. Toutefois, de l'avis de ma délégation, c'est cette même réalité qui se charge de montrer que dans les circonstances actuelles, il est illogique de vouloir conserver des compétences limitées et isolées parmi les diverses composantes de notre organisation et, surtout, il n'est pas rationnel, d'un point de vue politique, d'essayer de réduire ou de vider de leur contenu les concepts de paix et de sécurité internationales.

Le Costa Rica voudrait soumettre les points suivants à la réflexion :

Tout d'abord, la consolidation de la paix constitue un concept politique qui s'inscrit dans la perspective plus large du maintien de la paix et de la sécurité internationales, même si elle peut avoir des implications techniques particulières.

Deuxièmement, la consolidation de la paix doit être nécessairement considérée dans une perspective intégrale. En d'autres mots, il est illogique de l'unilatéraliser ou de réduire son contenu à quelques-unes de ses composantes.

Troisièmement, la consolidation de la paix, en tant que concept intégral et intégrateur, suppose la participation élargie et multidisciplinaire de la communauté internationale.

Quatrièmement, la consolidation de la paix suppose que l'on accepte d'inclure des domaines d'action spécifiques pour les organisations multilatérales dans des questions qui, jadis, étaient réservées à la juridiction interne pour ce qui est du renforcement de l'État de droit, telles que la surveillance de la police, la préparation et la supervision électorales, la formation et la modernisation du système judiciaire et, en particulier, la promotion et le respect de tous les droits de l'homme.

Cinquièmement, la consolidation de la paix doit également supposer que l'on accepte le traitement exceptionnel dont bénéficient les sociétés qui viennent de sortir d'un conflit armé et qui doivent reconstruire leur infrastructures de base. Cet aspect a des incidences particulières pour la participation des organismes financiers internationaux et leurs relations avec ces pays.

Je terminerai cette intervention du Costa Rica à cette séance officielle du Conseil en réaffirmant notre ferme conviction que l'acceptation de ces concepts et leur inscription à l'ordre du jour et dans la pratique de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, tout particulièrement, constituent une nécessité impérieuse. Si nous voulons garantir l'efficacité de nos activités conformément aux obligations prescrites par la Charte et si, plus particulièrement, nous sommes sincèrement résolus à relever les grands défis du monde contemporain et à assurer ainsi un avenir pacifique et sûr pour tous, nous devons être à même d'offrir les réponses correctes, adéquates et efficaces.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Costa Rica des aimables paroles qu'il m'a adressées. Je voudrais signaler que la participation du Costa Rica aux travaux du Conseil a été extrêmement efficace.

M. Dejammet (France) : Le rapport «Agenda pour la paix» et son supplément avaient souligné l'importance de la consolidation de la paix et proposé des orientations. En réponse, le Conseil de sécurité avait repris à son compte des analyses de ce rapport dans la déclaration du Président du Conseil du 30 avril 1993 (document S/25696). La réforme engagée par le Secrétaire général ainsi que le rapport sur l'Afrique (S/1998/318), du 24 septembre 1998, ont été l'occasion de relancer le débat sur la consolidation de la paix et de formuler des propositions.

Les activités pouvant concourir à la consolidation de la paix sont de nature très diverse; mais elles visent toutes à renforcer la confiance et les conditions d'existence dans les pays touchés par des conflits afin d'empêcher la résur-

gence de la violence, et afin de créer les conditions d'une paix durable. Chaque situation est unique et il serait donc présomptueux — même au prix d'un débat général du Conseil — de vouloir définir a priori le contenu des activités de consolidation de la paix. Néanmoins, et sur la base de l'expérience passée et présente, trois grandes catégories ont été identifiées.

D'abord, le renforcement de la confiance et de la réconciliation nationale, ce qui recouvre dans bien des cas le retour et la réinstallation des réfugiés, la démobilisation et la réintégration des combattants, le développement du dialogue entre les anciennes parties au conflit ainsi que le respect des droits de l'homme.

La seconde catégorie consiste en la reconstruction économique, ce qui comprend le plus souvent une aide humanitaire face aux besoins d'urgence mais aussi la réhabilitation ou la création d'infrastructures économiques et sociales, y compris dans le système éducatif; le déminage est aussi un élément très important de cet aspect.

Enfin, la troisième catégorie qui participe de la consolidation de la paix tient dans la refondation des institutions — institutions politiques — qui dans bien des cas ont été mises à mal voire détruites par le conflit. L'objectif est de parvenir à la bonne gouvernance; ceci inclut l'aide à l'organisation d'élections libres et démocratiques, la reconstruction et le renforcement des structures de l'État, notamment — mais pas seulement — dans les secteurs de souveraineté comme la justice et la police; enfin et surtout, ceci inclut — ou devrait inclure — souvent l'apprentissage du partage du pouvoir.

Les réflexions récentes ont montré qu'outre ces différentes orientations, il convenait d'attacher une importance particulière à des mesures appropriées de désarmement; les parties au conflit ont accumulé, dans bien des cas, des stocks d'armes importants qui peuvent contribuer à la reprise des hostilités ou qui peuvent être disséminés de manière incontrôlée, mettant en cause la sécurité de la région. À ce sujet, la France salue la décision du Secrétaire général de mettre l'accent sur le problème des armes légères et de petit calibre et de leur trafic illicite, plus particulièrement en Afrique. On sait que sur ce sujet le Mali est à l'origine de propositions qui sont actuellement en voie de mise en oeuvre. La consolidation de la paix dans les régions du continent africain qui ont été dévastées par les conflits passe effectivement par une action déterminée à l'encontre de la dissémination des armes légères et de petit calibre.

Empêcher la résurgence des conflits, dont le Conseil de sécurité traite ou a traité, est forcément une préoccupation évidemment constante. Trop souvent, une fois que la période de crise aiguë est passée, une fois que les médias ont changé de centre d'intérêt, l'attention internationale s'affaiblit. Les parties au conflit, les Nations Unies, quelques pays plus attentifs que d'autres ou présents sur le terrain doivent alors faire face à la tâche immense de la consolidation de la paix; ceci implique de mobiliser, sur le moyen et long terme, tous les moyens nécessaires.

C'est pourquoi il est important que le Conseil de sécurité prenne en compte les aspects de consolidation de la paix en amont, à l'avance, afin qu'ils soient intégrés dans une stratégie globale et assurés du financement nécessaire. Dès lors, ces aspects doivent être dûment prévus dans le mandat qui définit une opération de maintien de la paix lorsque celle-ci est décidée. Ce mandat constitue en effet le cadre d'action des Nations Unies et de la communauté internationale.

Faute d'une opération de maintien de la paix, ou si celle-ci s'est achevée, les activités de consolidation de la paix que l'on jugerait nécessaire de lancer ou de poursuivre devraient alors faire l'objet d'accords appropriés entre le ou les pays concernés d'une part et les différents acteurs susceptibles d'y contribuer : institutions et programmes des Nations Unies, organisations régionales, pays donateurs et organisations non gouvernementales.

Mais tout ceci, je le répète, n'ôte rien à l'intérêt et même à la nécessité de prévoir, au début de la réflexion sur l'opération de maintien de la paix, les activités de consolidation de la paix qui devraient ensuite s'ensuivre afin que nous disposions d'une vue compréhensible, d'une vue générale, et surtout que nous ayons une idée des financements nécessaires.

Ceci posé, c'est autant de la volonté des parties au conflit de mettre effectivement fin aux hostilités que de la mobilisation de la communauté internationale que dépend le succès de la consolidation de la paix.

L'expérience a montré que trois écueils devaient être évités.

Tout d'abord, la compétition entre les acteurs et la tentation de faire cavalier seul. Une étroite coordination est indispensable pour assurer que toutes les activités engagées concourent bien à l'objectif défini. Les redondances, les duplications, voire les contradictions, sont des gaspillages de ressources, et celles-ci sont rares. Le Représentant spécial

du Secrétaire général a donc un rôle fondamental à jouer pour assurer la coordination, pour éviter les chevauchements et pour éviter les gaspillages; par ailleurs, des expériences prometteuses ont été engagées en la matière.

L'absence de continuité entre les différentes phases de l'action internationale après un conflit — second écueil — peut porter un préjudice majeur à l'efficacité des actions de consolidation de la paix, en particulier à l'issue du mandat d'une opération. Une transition appropriée doit donc être prévue afin d'éviter l'interruption des programmes ou la substitution dans l'urgence de nouveaux partenaires ayant une approche différente de celle suivie auparavant. Je le répète, le Conseil de sécurité doit avoir cet élément à l'esprit lorsqu'il décide de la fin d'une opération.

Enfin, et c'est le troisième écueil, la tentation d'imposer aux pays ou parties concernés des modèles artificiels et prédéterminés dans les différents secteurs d'activité de la consolidation de la paix doit être combattue. Si nous voulons que ces programmes soient des succès, si nous voulons qu'ils atteignent les objectifs fixés, ils doivent être développés dans le respect de la diversité des besoins et des caractéristiques, notamment culturelles, en particulier linguistiques, propres à chaque pays. À défaut, les risques de rejet, et finalement d'échec, sont réels.

Le maintien de la paix et la solution des conflits passent par une approche intégrée de tous les aspects susceptibles d'y concourir. Il serait illusoire d'isoler la dimension militaire des autres aspects, qu'ils soient économiques, sociaux, culturels ou institutionnels. De nombreuses crises que le Conseil de sécurité a traitées ces dernières années ne sont plus seulement des conflits interétatiques classiques mais bien souvent — sinon encore plus souvent — des conflits internes et complexes. Il faut donc les approches incluant autant que possible toutes les dimensions et c'est dans cette perspective que les activités de consolidation de la paix doivent être prises en compte, prévues à l'avance par le Conseil de sécurité.

Et c'est la raison pour laquelle nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir suscité ce débat afin, je pense, que nous soyons de plus en plus conscients de cette nécessité de traiter depuis l'origine d'une crise les aspects fondamentaux de la consolidation de la paix.

M. Monteiro (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est avec un vif intérêt et une grande satisfaction que le Portugal salue cet examen thématique par le Conseil de sécurité de l'importance de la consolidation de la paix après les conflits dans les activités de maintien et de renforcement de la sécurité. Nous vous félicitons d'avoir organisé ce débat. La déclaration que fera ultérieurement la présidence autrichienne de l'Union européenne reflète entièrement la position de la délégation du Portugal sur la question, qui s'en tiendra à mieux préciser certains éléments.

Il est particulièrement satisfaisant pour la délégation portugaise de participer à ce débat aujourd'hui, car c'est lorsqu'elle a présidé pour la première fois le Conseil de sécurité, en avril 1997, qu'elle a soulevé la question de la consolidation de la paix dans un contexte de maintien de la paix. Elle a alors recommandé au Conseil d'entamer des discussions afin de déterminer les activités à court terme, c'est-à-dire les activités de consolidation de la paix après un conflit, qui étaient essentielles au fonctionnement et, en fin de compte, au succès des opérations de maintien de la paix. L'Allemagne a accompli une grande partie du travail à ce sujet en contribuant à cerner les domaines problématiques, et il a été décidé que le moment était venu pour le Conseil de traiter lui-même de cette question, notamment de ses aspects portant directement sur la mise au point de mandats et la structure même des opérations de maintien de la paix que le Conseil avait arrêtées. Malheureusement, il n'a alors pas été possible d'engager des discussions, et le Portugal se félicite vivement qu'il soit possible de le faire aujourd'hui. Il s'agit d'un débat important, qui aidera l'ONU à esquisser les principales lignes de la logique actuelle en ce qui concerne l'interrelation entre les activités de consolidation de la paix et la tâche immédiate du maintien ou du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU étant de plus en plus multidisciplinaires, notamment celles qui interviennent lors de conflits intra-étatiques, diverses activités de consolidation de la paix ont déjà été nécessaires pendant et après ces opérations de maintien de la paix. Il faut dire que certaines tâches à long terme doivent être amorcées rapidement, voire immédiatement après un cessez-le-feu, et qu'elles sont souvent prévues lors de l'élaboration des accords de paix.

Ces activités comprennent la démobilisation et le désarmement des forces combattantes, la transformation des mouvements armés en partis politiques civils, la réintégration des anciens combattants au sein de la société, la restructuration et l'unification des forces de police et des forces armées, en veillant à ce qu'elles respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, les programmes de déminage, l'appui aux institutions politiques et

juridiques qui favorisent la réconciliation nationale, et la tenue d'élections.

Le succès final d'un processus de paix dans une situation de conflit intra-étatique dépend de la réconciliation nationale, qui, à son tour, ne peut être réalisée que si les droits des individus sont sauvegardés. Non seulement les droits de l'homme et les droits humanitaires des individus doivent-ils être rigoureusement protégés et défendus, mais ceux-ci doivent aussi avoir la possibilité d'assurer leur bien-être socioéconomique.

Les tâches de maintien de la paix sont, en bien des occasions, dévolues actuellement aux soldats de la paix, dont elles constituent fréquemment le travail principal. Cela est tout à fait justifié, car, sans eux, la reprise d'un conflit est non seulement possible, mais probable. Ils s'efforcent de supprimer les sources immédiates de tension et les autres facteurs de déstabilisation qui peuvent menacer le processus de paix et sa mise en oeuvre.

Ce sont là les enseignements que l'ONU a tirés de plusieurs opérations de maintien de la paix et qui sont maintenant mis à profit en République centrafricaine, au Libéria, en Angola, en Bosnie-Herzégovine et ailleurs.

Les liens étroits entre les activités de consolidation de la paix et les objectifs immédiats d'instauration et de maintien de la paix et de la sécurité ont été particulièrement manifestes au Mozambique, au cours des tâches accomplis par l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Le déploiement prudent et la coordination efficace des éléments de maintien et de consolidation de la paix ont débouché sur la consolidation fructueuse du processus de paix au Mozambique, que la communauté internationale continue d'appuyer à juste titre.

Si les opérations de maintien de la paix sont toujours principalement axées sur les aspects militaires d'un accord de paix, il demeure que les activités de consolidation de la paix jouent un rôle de plus en plus important dans l'application sans réserve et en temps opportun des dispositions des accords de paix et dans la façon dont les forces de maintien de la paix s'acquittent de leur mandat.

La consolidation de la paix est donc essentielle pendant la phase de maintien de la paix. Elle peut avoir lieu après un conflit, mais elle ne peut et ne doit pas se dérouler après le maintien de la paix. Cela mérite d'être souligné, car le recours approprié aux activités de consolidation de la paix, en temps opportun avant la fin du mandat des forces de maintien de la paix, contribuera au bon déroulement de la période de transition qui est inévitable entre le moment où a lieu le retrait des forces de maintien de la paix et celui où les activités de développement destinées à remédier aux causes permanentes du conflit commenceront à progresser. Durant cette période d'incertitude, un conflit peut reprendre très rapidement si des mesures n'ont pas été prises pour désarmer et démobiliser les combattants, pour trouver des emplois utiles aux ex-combattants et pour aider le processus général de réconciliation nationale face à une participation à la vie politique, y compris à des élections démocratiques.

Ainsi, indépendamment de leur valeur intrinsèque, les activités de consolidation de la paix dans un contexte de maintien de la paix semblent également constituer des polices d'assurance sensées et fiables pour les efforts qu'investit la communauté internationale pour éliminer les situations conflictuelles.

Il convient de saluer l'attention accrue que le Secrétaire général accorde à cette importante dynamique, comme en témoigne son rapport sur les causes des conflits en Afrique. Si les tâches de consolidation de la paix sont généralement prédéfinies dans les accords de paix qui mettent fin aux combats et sont ensuite intégrées dans le mandat confié aux opérations de maintien de la paix par le Conseil de sécurité, il incombe au Secrétaire général d'assurer la bonne coordination sur le terrain de toutes les activités des différents éléments des opérations, afin qu'elles se déroulent d'une manière coordonnée et complémentaire et puissent ainsi contribuer à la consolidation du processus de paix. Cela ne peut se réaliser de manière optimale qu'en présence d'un leadership clair et d'une structure de coordination sur le terrain, dirigée par le Représentant spécial du Secrétaire général, dont la tâche consiste à déployer adéquatement tous les éléments à sa disposition pour assurer la stabilité du processus de paix. Une telle souplesse devrait aussi s'étendre aux moyens financiers.

Le Portugal convient avec le Secrétaire général que la diminution du nombre de petites armes est une activité très importante qui permet de réduire les tensions et de prévenir la reprise des hostilités.

Dans un tel processus de maintien et de consolidation de la paix, il est également essentiel d'assurer la meilleure coordination possible entre les efforts des différents organes de l'ONU — l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social — ceux des programmes et organismes de l'ONU, des institutions financières et de développement internationales et les efforts d'aide bilatérale. Cela non seulement évitera les chevauchements et les doubles emplois, mais optimisera aussi les investissements

matériels et humains de l'ONU en faveur de la paix. Les organisations non gouvernementales jouent également un rôle important en la matière.

Dans le domaine plus large du maintien de la paix et de la sécurité internationales, on a pu constater une division du travail importante et appropriée avec les organisations régionales, comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte. Le Portugal se félicite de cette tendance et, dans ce contexte, il importe aussi de cerner les activités de consolidation de la paix qui, dans le cadre du maintien de la paix, pourraient bénéficier d'une coopération utile de la part des organisations régionales. Un exemple à ce sujet est celui de la Guinée-Bissau, qui devra compter sur l'attention bienveillante de l'ONU, et plus particulièrement du Conseil de sécurité, et sur le maintien de l'excellente coopération de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), pour l'aider à asseoir les fondements d'une paix durable.

Le présent et l'avenir du maintien de la paix par l'ONU dépendent fortement des expériences tirées du passé. À l'origine, tout laissait croire qu'il était nécessaire de procéder à des opérations plus vastes, destinées à s'attaquer à tous les aspects d'un conflit. Par la suite, la démarche adoptée a été plus réaliste et plus efficace : elle était adaptée à chaque situation spécifique, mais elle englobait toujours la nécessité d'élargir la définition des tâches de maintien de la paix pour qu'elles comprennent les activités de consolidation de la paix. Cette évolution dynamique du maintien de la paix correspond à l'utilisation la plus efficace des ressources de l'ONU dans l'exercice des responsabilités qu'elle assume dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Portugal des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Jagne (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Dans son rapport fort apprécié, intitulé «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique», le Secrétaire général a défini les activités de consolidation de la paix après le conflit comme les :

> «décisions prises à la fin d'un conflit pour affermir la paix et prévenir une reprise des hostilités». (*S/1998/318, par. 63*)

L'absence de conflit n'impliquant pas nécessairement la prédominance de la paix, le processus de consolidation pour le rétablissement d'une paix durable devrait être entamé sans délai — et nous ne pouvons que nous accorder à dire que, dans ce cas, il est essentiel de faire vite. Les programmes de réintégration, de réhabilitation et de reconstruction doivent être mis en oeuvre dès que possible avec l'aide de l'ensemble de la communauté internationale, soustendue par la volonté politique nécessaire. Il s'agit là d'un moyen d'instaurer un climat de confiance qui, à son tour, pourra faciliter les efforts déployés en vue de la réconciliation nationale.

Cela présuppose, de toute évidence, que dans les cas où les réfugiés et les personnes déplacées sont en nombre important, la première des priorités consiste à assurer leur rapatriement et leur réinstallation en toute sécurité, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées.

On se rappellera qu'il y a quelques mois, alors que nous débattions d'une question connexe — je me réfère à la situation des enfants touchés par les conflits armés — l'Ambassadeur Olara Otunnu avait longuement évoqué la consolidation de la paix après les conflits et avait fait part de ses intentions de créer un projet pilote en Sierra Leone à cette fin.

Le premier bureau d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix a été établi au Libéria voisin et de nombreux enseignements peuvent être tirés de cette expérience pour l'ouverture de bureaux de ce type en d'autres lieux. Pour symbolique qu'elle soit, la présence des Nations Unies offre un sentiment de sécurité aux populations locales et a, par conséquent, un effet salutaire sur les mesures visant à instaurer un climat de confiance de façon générale.

En fait, le succès de tout programme de consolidation de la paix dépend pour beaucoup des ressources disponibles. C'est pourquoi des actions concertées et coordonnées sont indispensables pour une mobilisation efficace des ressources nationales et internationales nécessaires.

En dehors des programmes de consolidation de la paix à court terme, des efforts soutenus doivent être déployés pour appuyer les programmes à moyen et à long terme, de même que pour renforcer les institutions nationales, superviser les élections, protéger et promouvoir les droits de l'homme, la bonne gouvernance, etc.

Tout cela est très bien, mais le coeur du problème consiste à examiner avec le même zèle la question du

développement durable. L'histoire a montré que la pauvreté endémique alimente les conflits. Il est difficile de concevoir que la démocratie, la bonne gouvernance, l'État de droit et le respect des droits de l'homme puissent s'épanouir dans des conditions de pauvreté extrême. Pour parvenir à un développement durable, les populations doivent d'abord être capables de se prendre en charge. Il ne sera alors plus nécessaire qu'elles reprennent les armes.

M. Essonghé (Gabon) : Le Conseil est réuni aujourd'hui pour débattre d'un sujet essentiel portant sur le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits.

Le présent débat, est-il besoin de le rappeler, procède de l'une des questions pertinentes traitées dans l'important rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. En organisant ce débat, le Conseil de sécurité a voulu, de ce fait, susciter la réflexion sur l'action et le rôle des Nations Unies dans la sauvegarde de la paix et la sécurité internationales, plus précisément dans le domaine de la consolidation de la paix.

Depuis la première opération de maintien de la paix, il y a 50 ans, les Nations Unies ont sensiblement amélioré leurs méthodes et leurs stratégies dans ce domaine, en dépit de quelques lacunes constatées dans certains cas. Cette évolution est due à l'émergence de nouveaux types de conflit et à la recherche d'une plus grande efficacité dans les interventions des Nations Unies.

C'est ainsi qu'après la période de guerre froide, les Nations Unies ont initié et créé des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix dont le rôle est de veiller à la mise en oeuvre d'accords de paix souvent complexes entre les gouvernements et des mouvements politiques dissidents. C'est ici l'occasion de saluer le réalisme et le pragmatisme dont les Nations Unies font montre, surtout en Afrique où l'Organisation a entrepris 13 de ses 33 missions de paix dans le monde. L'exemple de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) est une illustration de cette nouvelle catégorie d'opérations.

L'Afrique, pour sa part, et conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, a entrepris avec un succès remarquable de courageuses missions de maintien de la paix au Libéria, en Sierra Leone et, depuis quelques jours, en Guinée-Bissau, notamment par le biais d'arrangements régionaux et sous-régionaux.

Le maintien de la paix n'est pas une fin en soi. C'est pourquoi nous nous réjouissons de la prise en compte, dans les nouvelles formes d'opérations, des dimensions combinant les tâches conventionnelles du maintien de la paix à des activités politiques et humanitaires, comme le constate aussi une étude conjointement menée par l'Académie mondiale pour la paix et l'Organisation de l'unité africaine. Cette nouvelle approche dans le processus de règlement des conflits constitue une innovation louable débouchant sur la consolidation de la paix après les conflits qui est l'étape la plus cruciale dans l'affermissement des acquis du rétablissement et du maintien de la paix. En effet, sans consolidation de la paix, des efforts de règlement durable d'un conflit resteraient superficiels, fragiles et précaires, parce que ne s'attaquant pas aux causes et aux racines du conflit.

Dans son rapport du 13 avril 1998 sur la situation des conflits en Afrique, le Secrétaire général a défini la consolidation de la paix après les conflits comme étant :

> «l'ensemble des décisions prises à la fin d'un conflit pour affermir la paix et prévenir une reprise des hostilités». (*S/1998/318, par. 63*)

Ces décisions doivent être des mesures intégrées et coordonnées, visant à éliminer les causes profondes de la violence, quelle qu'en soit la nature. La consolidation de la paix après les conflits doit être donc considérée comme une stratégie à long terme. C'est à ce titre que nous nous félicitons des mesures d'ensemble prises dans le cadre du règlement du conflit en République centrafricaine où la Mission des Nations Unies a élaboré un certain nombre de mesures prenant en compte les impératifs politiques, sécuritaires et économiques prioritaires. Concrètement, la MINURCA a proposé et recommandé, en concertation avec d'autres partenaires, des mesures de réhabilitation du paysage politique, des forces de sécurité et de l'économie.

Il conviendrait ici d'examiner et de rappeler le rôle des organes des Nations Unies, chacun dans le domaine de sa compétence. Si le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe statutairement au Conseil de sécurité, les tâches touchant les mesures d'accompagnement à la consolidation de la paix dans les domaines tels que les droits de l'homme, les réfugiés et le développement sont du ressort d'autres organes de l'ONU. Aussi, serait-il souhaitable que les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix soient menées dans le strict cadre d'une concertation et d'une coordination, de concert avec le pays intéressé, dans le respect scrupuleux de sa souveraineté, de son indépendance politique et de son intégrité territoriale.

Lors de ses premières réunions, le Groupe de travail ad hoc créé par la résolution 1170 (1998) n'était pas parvenu à un consensus sur l'inscription de cette question de consolidation de la paix après les conflits parmi les thèmes jugés prioritaires de ses discussions. Certaines délégations ont estimé que la question était complexe et ne relevait pas de la compétence du Conseil. D'autres, en revanche, s'appuyant sur l'expérience déjà réalisée, notamment dans le cadre de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone, du Libéria et de la MINURCA, ont soutenu que le Conseil avait un rôle à jouer dans la consolidation de la paix après les conflits.

La délégation gabonaise, tout en insistant sur les limites de compétence de chaque organe de l'Organisation des Nations Unies, est d'avis qu'une concertation et une coordination adéquates peuvent conférer au Conseil un rôle de conseiller dans la consolidation de la paix après les conflits.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Brésil tient à vous remercier, Monsieur le Président, comme d'autres l'ont déjà fait, d'avoir organisé ce débat sur un sujet de cette importance.

En fait, alors que je réfléchissais sur l'intitulé même du point de l'ordre du jour dont nous discutons, il m'est apparu que quelque chose manquait : le mot «international». Le titre du point de l'ordre du jour porte sur le maintien de la paix et de la sécurité et de consolidation de la paix après les conflits. Cette omission ne m'a pas paru en réalité vraiment importante car ce mot pouvait être implicite — comme, par exemple, dans certains titres des articles et chapitres de la Charte, où il est question de menace contre la paix, de rupture de la paix, etc. Or, il est évident que le mot «international» était implicite au moment où la Charte a été rédigée. Dans d'autres articles, comme l'Article 33, qui a rapport au maintien de la paix, sujet dont nous parlons aujourd'hui, le mot «international» apparaît très clairement. Mais, comme je l'ai dit, il aurait pu s'agir simplement de l'omission d'un mot implicite.

Cependant, après avoir entendu certaines des interventions, je pense que le moment est peut-être venu d'examiner l'interaction entre conflits internes et conflits internationaux, car c'est en soi une question importante et qui n'est pas sans conséquences. Par exemple, nous avons entendu aujourd'hui — de même qu'à plusieurs reprises en dehors de ce débat — que la tendance actuelle est à l'augmentation du nombre des conflits internes et que c'est ce type de conflits auxquels nous devons faire face. Eh bien, je ne pense pas que cela soit tout à fait juste. D'abord — et si vous voulez, nous pouvons même remonter à la révolution française ou même plus loin — de nombreux conflits du passé étaient des conflits de caractère interne qui se sont mués, d'une manière ou d'une autre, en conflits internationaux. Il n'y a donc rien de nouveau dans tout cela — en tout cas rien de bien nouveau.

Par ailleurs, de nombreux conflits qui nous occupent encore aujourd'hui sont nettement internationaux, comme la très importante question du Moyen-Orient. Mais même certains autres conflits que nous avons tendance à traiter comme des conflits internes ne sont en fait que les conséquences de conflits internationaux. C'est très nettement le cas de la situation en Angola, problème que nous avons cherché à résoudre ici, au Conseil, sans grand succès — et qui est une situation de conflit largement issue de la guerre froide. De fait, au moins l'une des parties au conflit actuel se doit d'être présente et en activité en grande partie au rôle qu'elle a joué pendant une période de la guerre froide.

Je pense donc que la nette distinction qui est faite entre une ère de conflits internationaux, qui serait derrière nous, et une ère nouvelle de conflits internes est un sujet qui devrait retenir toute notre attention et qui devrait peut-être faire l'objet d'un débat futur. Cela est également important pour la consolidation de la paix, que je vais aborder dans un instant. Si nous pensons la consolidation de la paix également en termes d'aboutissement d'efforts visant à contenir ou régler des conflits internes, alors c'est peut-être que le Conseil de sécurité est tenté de devenir une sorte de Conseil de tutelle ressuscité. C'est une tentation, à mon avis, à laquelle il doit résister.

Je pense par conséquent, comme plusieurs de mes collègues qui ont déjà pris la parole, que lorsque nous traitons certains aspects de ces situations — comme les aspects sociaux et économiques — nous devons tenir compte des compétences respectives des autres organes. Et même si ces pays n'ont pas besoin d'aide en termes de bonne gouvernance et de stabilité politique interne, je pense que nous devons être très prudents et regarder attentivement jusqu'où nous voulons mener l'action du Conseil de sécurité.

J'espère que l'on me pardonnera cette digression, qui n'était pas dans la déclaration que j'avais préparée, mais je pense qu'elle était motivée par la teneur du débat, qui est vraiment d'un très haut intérêt et qui peut même motiver d'autres débats du Conseil à l'avenir.

Des moments de relative instabilité tels que le monde en a connus depuis 1989 peuvent poser aux gouvernements

et aux institutions des défis particulièrement complexes. Avec la fin du monde bipolaire, on a commencé à se réjouir dans le monde entier de la possibilité que l'on entrevoyait d'une coopération multilatérale accrue en faveur de la paix. Le Conseil de sécurité a tenu une réunion au sommet en janvier 1992 pour célébrer son unité reconquise et a confié au Secrétaire général la tâche de définir la réponse de l'ONU à un nouvel ordre du monde prometteur. L'«Agenda pour la paix» — cité ici par l'Ambassadeur Dejammet — et son supplément ont fourni à l'Organisation un nouveau lexique. Ils ont eu des incidences incontestables sur la pensée au sein de l'Organisation et au-delà. Les perspectives d'un nouveau consensus international face au problème des conflits ont ouvert des possibilités encourageantes de mise en place d'un système mondial fondé sur la justice et la démocratie, et bâti autour de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité semblait destiné à un rôle historique, en assurant la transition vers un monde plus sûr.

Or, à l'approche de la fin du millénaire, il semble qu'une réflexion approfondie soit nécessaire si nous voulons tirer toutes les leçons qui s'imposent d'une période d'intense activité du Conseil de sécurité. À la fin d'une année où l'on a vu de nouvelles crises éclater et plusieurs conflits persistants se dégrader, il ne semble pas possible pour le Conseil de sécurité de poursuivre encore longtemps dans cette voie sans examiner d'un oeil critique ses propres prestations. Que nous ayons ou non atteint le point où une réunion au sommet du Conseil de sécurité s'avère nécessaire est une question qui reste posée et que nous ne tenons certes pas à aborder aujourd'hui. Mais il ne faut pas attendre pour réévaluer nos forces et nos faiblesses que les lézardes du consensus au sein du Conseil s'élargissent en fractures ouvertes ou en fossés.

D'après un commentaire publié dans un hebdomadaire américain il y a quelques mois, «le monde n'a jamais paru aussi inquiétant depuis la guerre froide». Le célèbre rédacteur en chef de *Foreign Affairs*, à son tour, a fait observer de façon analogue que l'ère de l'après-guerre froide était finie et qu'elle avait emporté avec elle l'illusion que le monde entier connaîtrait une richesse et une stabilité croissantes, auprès desquelles la guerre paraissait absurde.

Dans un monde en évolution constante, aux changements souvent difficiles à comprendre, il est fondamental de préserver le pouvoir de décision du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Les idées et les politiques novatrices doivent donc être jugées en fonction de cela. Nous ne sommes pas contre le changement. Nous avons même été, au sein de l'Organisation, parmi les plus ardents défenseurs d'une réforme du Conseil de sécurité. Mais en même temps, nous voyons avec un certain malaise certaines tentatives actuelles, qui sont susceptibles de saper les fondements de la sécurité collective tels qu'ils sont définis dans la Charte.

L'Organisation des Nations Unies a développé une capacité précieuse de réponse aux crises internationales et aux menaces contre la paix. À une époque de transition comme la nôtre, la nécessité de disposer d'institutions véritablement planétaires est plus grande que jamais. Les gouvernements nationaux, si puissants soient-ils, individuellement ou dans le cadre de groupes restreints, ne peuvent légitimement aspirer à promouvoir à eux seuls un monde plus pacifique, tout en ignorant les points de vue du reste de la communauté internationale.

Le multilatéralisme à l'échelle mondiale restera le modèle le plus approprié pour la coopération internationale dans les années à venir.

Tout plan d'accroissement de l'autorité du Conseil de sécurité doit obligatoirement inclure un examen de l'expérience acquise récemment dans le domaine du maintien de la paix. Les améliorations à apporter à la capacité de déploiement rapide de l'Organisation devraient découler de débats plus ouverts et plus transparents. De prétendues opérations «vigoureuses» ont été tentées avec succès dans des circonstances particulières, comme dans le cas de la Slavonie orientale. Il est important de rappeler cependant que, bien que créée au titre du Chapitre VII, l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) repose sur le consentement des parties et, à cet égard, elle n'a pas dévié de la notion générale de maintien de la paix, qui a évolué depuis l'époque de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et qui demeure la seule base acceptable pour le déploiement des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

Tel qu'illustré par le rapport intitulé *Words to Deeds: Strenghtening the UN's Enforcement Capabilities*, préparé par des représentants de pays et de milieux divers, on estime de plus en plus que les lacunes des mécanismes actuels destinés à assurer la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité doivent être sérieusement examinées. Le Groupe d'étude *Words to Deeds*, qui a été présidé avec compétence par Lord Carrington, était cependant convaincu lorsqu'il a réaffirmé la primauté du Conseil de sécurité en tant qu'organe unique à détenir l'autorité légale de mandater des mesures coercitives. Il a également soutenu qu'en examinant toute possibilité de coercition, l'emploi de la force militaire ne devrait être considéré qu'en dernier

recours. De plus, il a déclaré que, lorsque l'emploi de la force est sérieusement envisagé, il est préférable d'utiliser des moyens multilatéraux. On ne peut que souscrire sans réserve à ces positions.

Le fait que l'ONU n'ait pas, jusqu'à maintenant, appliqué l'architecture originale dont elle dispose en matière de coercition militaire pourrait susciter le regret ou le soulagement, selon le point de vue. Cependant, cela ne devrait ni encourager les États Membres à rechercher des solutions non orthodoxes, au mépris de la Charte, d'une part, ni les empêcher d'examiner la question au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale, par ailleurs.

Les fondateurs de l'Organisation ont prévu un partenariat entre l'organe mondial et les organisations et accords régionaux. Il est notoire que cela est même consacré par le Chapitre VIII de la Charte. Le partage régional et mondial des charges devrait en principe aussi bien vouloir pour l'application de mesures coercitives qu'au maintien de la paix. Qui plus est, les initiatives régionales de stabilisation peuvent être particulièrement efficaces au stade de la prévention des conflits ou de celui qui leur fait suite.

Malheureusement, nombre de mesures ont été prises récemment dont la conformité avec les principes existants laisse des doutes. Sans vouloir entrer dans les raisons que motivent ces attitudes, qui étaient peut-être légitimes en soi et dont les objectifs étaient peut-être même partagés par beaucoup de pays, il reste que des violations évidentes des régimes de sanctions, ou des interventions armées ou des manifestations de velléités d'emploi de la force par des protagonistes régionaux sans l'autorité spécifique du Conseil de sécurité, soulèvent de graves questions juridiques et politiques. Les interventions coercitives dénuées de fondement juridique n'ont aucune autorité légale et ne peuvent bénéficier de l'approbation de l'opinion mondiale à long terme.

Depuis quelques temps, on s'est préoccupé de l'absence d'un mécanisme intergouvernemental qui permettrait de s'occuper de pays émergeant d'un conflit. Souvent, les besoins les plus critiques de ces pays dépassent de loin le domaine de la sécurité et requièrent des initiatives dans les domaines du développement économique et social ou du renforcement des institutions. Haïti est un cas typique, et la République centrafricaine en sera peut-être bientôt un autre, pour ne mentionner que ces deux exemples.

Le Secrétaire général a reconnu l'importance de la promotion de nouvelles formes de coopération entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans le dernier rapport qu'il a présenté sur les travaux de l'Organisation. Comme l'Ambassadeur Lavrov l'a rappelé, l'Article 65 de la Charte a été cité par le Secrétaire général parce qu'il fournit la base nécessaire pour améliorer la communication et la coordination entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. La résolution 1212 (1998) du Conseil de sécurité, adoptée il y a moins d'un mois, prépare le terrain, d'une manière novatrice, pour placer la situation en Haïti dans un contexte différent en invitant les organes et les institutions des Nations Unies, en particulier le Conseil économique et social — et j'insiste — à contribuer à la conception d'un programme d'appui à long terme pour ce pays qui est le moins développé des Caraïbes. C'est maintenant au Conseil économique et social de se charger de cette tâche exigeante.

Plusieurs situations qui se sont retrouvées à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et qui impliquent des pays en développement très pauvres, qui se démènent pour guérir les blessures laissées par les conflits, bénéficient souvent de beaucoup moins d'attention que les incidents violents qui sont couverts en direct par les médias. Dans ces cas trop nombreux, il a été reconnu que le redressement économique et la reconstruction — comme l'a également rappelé entre autres aujourd'hui l'Ambassadeur Jagne de la Gambie — constituent les principales tâches auxquelles doivent faire face les gouvernements et la société civile. Sans l'apport considérable d'une certaine assistance internationale que le Conseil de sécurité n'est pas en position de fournir, sur les plans légal ou matériel, il serait illusoire de penser que la stabilisation et la réconciliation sont réalisables.

Compte tenu de son expérience récente, le Conseil de sécurité devrait envisager de revenir à une méthode d'approche simple et directe de ses responsabilités. Les membres du Conseil devraient concentrer leur attention sur trois grands domaines : premièrement, la diplomatie, dans le cadre du «règlement pacifique des différends» au titre du Chapitre VI; deuxièmement, la création de paramètres pour les opérations de maintien de la paix; et, troisièmement, la question de la mise en application de mesures coercitives. Dans le contexte particulier de celle-ci, il faut souligner l'importance de préserver le degré indispensable d'harmonie entre les initiatives régionales et notre régime collectif universel de sécurité, dans le cadre de la Charte. En ce qui concerne les situations après les conflits, il faut manifestement mettre au point des méthodes d'approche qui permettront un désengagement graduel du Conseil de sécurité et un engagement progressif d'autres instances délibérantes intergouvernementales dotées de compétences juridiques et fonctionnelles.

Pour terminer, le Brésil estime que le Conseil de sécurité ne peut se tromper en faisant de la diplomatie l'instrument approprié de promotion de la paix, en améliorant les principes doctrinaux et les aspects opérationnels du maintien de la paix, et en s'efforçant de respecter les dispositions de la Charte et des autres instruments du droit international dans toutes les questions relevant de sa compétence, et surtout en ce qui concerne le respect du Chapitre VII et les mesures coercitives.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Le sujet de la séance publique d'aujourd'hui est bien choisi, et la Slovénie tient à vous exprimer sa reconnaissance, Monsieur le Président, pour avoir fait ce choix. Le Conseil de sécurité est de plus en plus mis à contribution dans des questions concernant la consolidation de la paix après les conflits et la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix après les conflits. Dans certains cas, ces situations impliquent également une coopération intensive avec les organisations et divers groupes non gouvernementaux.

Le lien entre la consolidation de la paix après les conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales est évident. La paix et la sécurité internationales ne sont pas totalement assurées tant que ne sont pas instaurées des conditions favorables à la durabilité de la paix à la suite d'un conflit militaire. Des situations précaires qui menacent de provoquer la récurrence de la guerre ne constituent pas la paix. La paix est davantage qu'une absence de conflit militaire actif. Elle repose sur le minimum nécessaire de stabilité politique et de sécurité, conditions qui peuvent être assurées par les activités de consolidation de la paix après les conflits. Le succès de ces activités n'est jamais automatiquement assuré.

L'Ambassadeur du Brésil a déjà parlé de l'interaction entre les conflits internationaux et les conflits internes. J'irai un peu plus loin à cet égard en mentionnant un conflit particulier qui bien qu'il soit un conflit interne comporte des ramifications internationales.

Ces derniers jours, la situation en Angola s'est rapidement détériorée pour entrer dans une nouvelle phase d'un conflit militaire généralisé. Cette situation est déplorable pour plusieurs raisons. La principale est, manifestement, que le peuple angolais sera privé des bénéfices de la paix, encore une fois, pendant une période incertaine et vraisemblablement très longue. Tout aussi déconcertant, cependant, est le fait que la détérioration actuelle est survenue après une période de progrès vers la paix et après le début d'activités de consolidation de la paix après les conflits.

La Slovénie tient à rappeler qu'au début de l'année, le 9 janvier 1998, le Gouvernement angolais et l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) sont convenus d'un calendrier en 10 points sur la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka. Ce calendrier contient des mesures telles que la démobilisation de l'UNITA, le désarmement de la population civile, la consolidation de l'administration gouvernementale sur l'ensemble du territoire du pays et d'autres mesures de transition en prévision de la consolidation de la paix après les conflits.

Les objectifs de ce calendrier n'ont pas été atteints, essentiellement en raison du changement d'avis et de l'obstruction de l'UNITA. Cela a entraîné une dégradation générale de la situation qui a dégénéré à nouveau en un conflit armé qui ne fait que s'ajouter à la crise actuelle dans cette région de l'Afrique. Cet exemple montre comment un échec dans la transition de l'étape du maintien de la paix à celle de la consolidation de la paix après les conflits peut saper gravement la paix et la sécurité dans une région plus vaste.

L'importance des efforts déployés pour réussir ne saurait donc être surestimée et l'ONU doit faire tout son possible pour contribuer au processus de consolidation de la paix après les conflits. L'expérience des dernières années a montré que ces efforts n'étaient pas moins difficiles que ceux qui visent à contenir et arrêter un conflit. En fait, ces efforts sont difficiles mais d'une manière différente, étant donné la complexité intrinsèque des exigences dans le processus de transition d'un conflit militaire à une paix durable.

S'agissant de cette notion de complexité, je tiens à dire que la complexité des tâches en question a été dûment reconnue par le Secrétaire général dans son rapport essentiel, intitulé «Agenda pour la paix» de 1992 (S/24111), et dans le Supplément à l'«Agenda pour la paix» de 1995 (S/1995/1). Une série de propositions plus récentes et plus concrètes du Secrétaire général figurent dans son rapport intitulé «Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique» (S/1998/318). Ce document, publié au début de l'année, a été longuement examiné par le Conseil de sécurité au cours des derniers mois.

Dans l'Agenda pour la paix de 1992, le Secrétaire général a insisté sur l'importance des projets en coopération associant deux ou plusieurs pays dans des entreprises avantageuses pour ceux qui cherchent à stabiliser la paix et à assurer le développement. De façon plus générale, le Secrétaire général a souligné le fait que

> «Lorsqu'un conflit éclate, les efforts de rétablissement et de maintien de la paix, qui se soutiennent mutuellement, entrent en jeu. Une fois qu'ils ont atteint les objectifs visés, il faut, pour asseoir la paix ainsi recouvrée sur des bases durables, que l'on s'attaque résolument, en coopération, aux causes économiques, sociales, culturelles et humanitaires du problème.» (*S/24111, par. 57*)

La Slovénie a exprimé son accord avec cette approche générale du Secrétaire général et promis son appui. La question qui continuera de se poser aux gouvernements des États Membres de l'ONU est celle-ci : que peuvent-ils faire concrètement pour contribuer à la nature essentiellement coopérative des efforts exigés pour consolider la paix après les conflits? Quels sont les projets qui exigent une contribution concrète des gouvernements de la région concernée et au-delà? Et quels sont ceux qui exigent un appui politique soutenu? C'est à ce niveau que la question de la consolidation de la paix après les conflits devient très précise. Je voudrais donc faire quelques observations dans deux domaines de la consolidation de la paix après les conflits.

L'une des premières priorités dans tout processus de consolidation de la paix après les conflits concerne l'action antimines. Celle-ci comprend le déminage, l'assistance aux victimes des mines et la sensibilisation des populations aux dangers des mines.

La mise en oeuvre des dispositions des instruments internationaux concernant le déminage et la neutralisation des mines terrestres doit faire l'objet d'une attention prioritaire. Cela est nécessaire, non seulement pour empêcher la reprise d'un conflit, mais aussi pour réduire au minimum les surfaces minées et accélérer le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs zones, afin qu'ils puissent retrouver leurs moyens de subsistance. La réinsertion des victimes des mines est un important préalable à la normalisation d'une situation après un conflit, et c'est peut-être la façon la plus pertinente de rétablir la productivité et la dignité humaine des populations les plus sérieusement touchées. La sensibilisation aux dangers des mines doit être suscitée et soutenue dans le cadre des efforts déployés pour mobiliser la population dans l'optique des activités à mener après les conflits. La paix ne saurait être maintenue et le développement ne peut avoir lieu dans une atmosphère où une explosion peut frapper n'importe qui à n'importe quel moment. Des activités positives en matière d'action antimines, à savoir des activités réussies dans les trois domaines principaux, permettront de renforcer la paix et le développement.

C'est pour toutes ces raisons que les activités dans le domaine de l'action antimines doivent être envisagées dès les premières étapes du processus d'un règlement pacifique. Les priorités à court terme doivent être conçues avec soin afin de renforcer le processus de l'action antimines à long terme. Il est important que ces activités antimines soient intégrées dans la négociation d'accords de paix et qu'elles aient lieu aussi tôt que possible. En principe, les problèmes humanitaires liés à l'action antimines devraient être intégrés dans la fonction du maintien de la paix. Une étroite coordination entre le maintien de la paix et l'action humanitaire est nécessaire pour que les actions antimines lancées aient la priorité immédiate dans la consolidation de la paix après les conflits.

Par la suite, il peut s'avérer nécessaire d'accroître le nombre des parties associées à l'action antimines et d'examiner sérieusement les projets de coopération en matière de consolidation de la paix après les conflits, évoqués dans l'Agenda pour la paix. La Slovénie est consciente de ces besoins dans toutes les situations d'après-conflit, y compris en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, et participe activement aux actions antimines, en particulier par le biais du Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'aide aux victimes des mines en Bosnie-Herzégovine. Le déminage, la réinsertion des victimes et la sensibilisation au danger des mines font partie intégrante des efforts à moyen terme pour la stabilisation de la situation après un conflit et la promotion d'une paix durable.

Une autre série de priorités se rapporte à la nécessité de stabiliser la paix par la justice et la protection des droits de l'homme. La crédibilité de la justice exige souvent que les violations commises soient dûment examinées. Pour cela, il peut être nécessaire qu'une justice rétributive soit un élément essentiel de la consolidation de la paix. La justice est une valeur en soi. C'est aussi une condition fondamentale pour l'établissement d'une paix durable.

La communauté internationale a acquis une expérience utile dans la poursuite de ces tâches au cours des dernières années. Les situations concernent à la fois l'Amérique centrale et l'Asie du Sud-Est, l'Europe et la région des Grands Lacs en Afrique. Au début de l'année, certaines de ces grandes expériences ont été analysées en détail et

présentées dans un ouvrage publié par l'Institut Aspen, sous le titre «Honorer les droits de l'homme : de la paix à la justice». Cet ouvrage a montré que si les faits de chaque situation varient, il y a eu dans chaque cas la nécessité de donner un sens approprié à la paix par des efforts visant à renforcer les droits de l'homme et réagir face aux violations de ces droits et aux crimes de guerre commis récemment. Les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie ont une importance capitale pour l'édification d'une paix réelle et durable. Les différentes commissions d'établissement des faits, créées ces dernières années dans certains pays, ont eu également des effets bénéfiques.

Une tâche particulièrement importante concerne le renforcement des institutions, qui a caractérisé plusieurs opérations récemment autorisées par le Conseil de sécurité. Alors que la plupart des missions après-conflit commencent par la surveillance de la situation des droits de l'homme, celle-ci souvent ne suffit pas et doit être complétée par un appui international en vue de renforcer les institutions. Les projets de réforme ou de création d'une force de police nationale ou locale devraient inclure la formation et l'éducation en matière de droits de l'homme, insister sur les relations existant entre la police et la communauté locale et se concentrer sur la viabilité à long terme de la fonction de police. Les systèmes judiciaires exigent souvent des réformes, afin d'assurer leur pertinence et leur compatibilité avec les normes internationales généralement acceptées. Une tâche particulièrement importante consiste à examiner la question de l'impunité et à faire en sorte que les lois d'amnistie soient conformes au droit international.

L'expérience de l'ONU et d'autres organisations internationales au cours des dernières années a confirmé la validité des vues exprimées dans l'Agenda pour la paix en 1992. Mais ce qui est peut-être plus important est que cette expérience a montré que la complexité des tâches à accomplir exige une réelle coopération de diverses institutions internationales et organisations — mondiales et régionales, gouvernementales et non gouvernementales — ainsi qu'une participation active des États Membres de l'ONU.

L'expérience des dernières années a également confirmé la nécessité pour tous les organes de l'ONU et organismes compétents des Nations Unies de coordonner leur action. Plusieurs orateurs ont parlé du rôle du Conseil économique et social et je souscris aux opinions exprimées. J'ajouterai une observation concernant l'Assemblée générale qui, à mon avis, a aussi un rôle à jouer. La valeur du rôle de l'Assemblée qui fournit le cadre politique le plus large pour les efforts internationaux visant à consolider la paix et à rétablir la paix après les conflits a été réaffirmée récemment de façon concrète. L'examen, chaque année, par l'Assemblée de la situation en Amérique centrale et en Bosnie-Herzégovine constitue un bon exemple.

Le débat public du Conseil de sécurité aujourd'hui s'inscrit dans le cadre d'un programme de coopération plus large concernant les efforts internationaux déployés dans la consolidation de la paix après les conflits. Nous espérons que les vues exprimées à ce débat contribueront à accroître l'efficacité des opérations de consolidation de la paix après les conflits et favoriseront donc le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la Slovénie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme Odera (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la délégation kényenne se félicite également de la décision prise de tenir une séance sur cette question, compte tenu en particulier de l'importance qu'elle revêt pour notre continent, et tient à vous en remercier.

La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité. Un consensus international sur la réaction qu'il convient au Conseil de sécurité d'adopter face aux situations de conflit est en cours d'évolution. Dans le passé, et pendant des années, la voie de toute évidence la plus acceptable et le moyen le plus pratique dont disposait le Conseil de sécurité pour faire face aux situations de conflit se fondait sur le déploiement de soldats de la paix dans les limites des dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, qui venait s'ajouter à des mesures préventives, comme les efforts diplomatiques, la négociation, la médiation, les missions de bons offices et les missions d'enquête.

À la fin de la guerre froide, il est devenu immédiatement pratique pour le Conseil de sécurité de se mettre d'accord sur une définition plus active incluant d'autres efforts ne relevant pas uniquement du Chapitre VI. C'est ainsi que l'imposition de la paix, de plus en plus utilisée dans le cadre du Chapitre VII, en est venue à être considérée comme un aspect nécessaire et familier du consensus international.

Aujourd'hui, on a de plus en plus conscience du fait que les sociétés émergeant de situations de conflit sont elles-mêmes en situation de conflit et que des mesures spécifiques sont nécessaires aux niveaux national et international pour faire face à ces situations. Certains programmes et mesures spécifiques doivent être mis en place pour faire

face aux priorités critiques. L’objectif ici est de promouvoir un processus délicat de soutien à la paix et surtout d’empêcher la réapparition des forces du conflit. Une variété de mesures doivent être prises à la fin d’un conflit pour consolider la paix et empêcher la reprise de la confrontation armée. Ces mesures incluent les efforts de réconciliation nationale, la création d’une unité nationale, le rapatriement sûr, rapide et sans heurt, ainsi que la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées, la réinsertion des anciens combattants, notamment dans la société productive, la mise en place d’institutions régulatrices bien gérées ainsi que la mise en place d’un système juridique et judiciaire juste et fiable et la création d’une force de police civile.

Ces programmes et ces mesures entrent aujourd’hui généralement dans le cadre des activités de consolidation de la paix après les conflits et peuvent comprendre également des programmes économiques. Dans son rapport intitulé «Les causes des conflits et la promotion d’une paix et d’un développement durables en Afrique», présenté au Conseil de sécurité en avril 1998, le Secrétaire général a noté à juste titre que :

> «Quand un pays n’est plus en mesure d’élaborer lui-même et d’appliquer une politique économique complète, en raison même du conflit, il faut envisager de rendre moins rigoureuses les conditions financières normalement strictes imposées par les institutions financières internationales.» (S/1998/318, par. 67)

Il ajoute qu’il faut éviter d’imposer des conditions contraires au processus de paix et propose l’adoption de programmes compatibles avec la paix qui s’adapteraient à la situation particulière.

Le caractère multidisciplinaire de ces situations de consolidation de la paix après les conflits exige une coordination effective et politiquement délicate afin de mettre en place le cadre stratégique qui s’impose face à cette situation particulière. Les enseignements tirés des expériences récentes des Nations Unies dans de telles situations font ressortir le besoin pour le Secrétaire général de créer une structure d’appui pour coordonner ces activités. Dans une telle situation, la personne idéale à la tête d’un tel bureau serait un représentant politique du Secrétaire général, aidé de préférence par le coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement.

Pareille disposition doit bénéficier du plein appui du Conseil de sécurité. On a fait valoir ailleurs qu’un tel appui ne rentrait pas dans le mandat du Conseil. La délégation kényenne est convaincue qu’au contraire, les activités de consolidation de la paix après les conflits relèvent du mandat du Conseil de sécurité au même titre que les efforts diplomatiques, la négociation, la médiation, les missions de bons offices et les missions d’enquête, car tous ces moyens tendent vers le même objectif : prévenir les conflits. Voilà pourquoi le Conseil de sécurité devrait saisir l’occasion et appuyer ces efforts autant qu’il le peut, afin de faire en sorte que la mission envoyée dans une situation de conflit bien précise s’achève avec succès.

Le Président (*interprétation de l’arabe*) : Je remercie la représentante du Kenya des paroles aimables qu’elle m’a adressées.

M. Konishi (Japon) (*interprétation de l’anglais*) : Pour commencer, la délégation japonaise vous est reconnaissante, Monsieur le Président, d’avoir convoqué la présente réunion sur la consolidation de la paix après les conflits, dont l’importance a été soulignée par le Secrétaire général dans son rapport sur l’Afrique (S/1998/318).

L’ensemble de la communauté internationale reconnaît en général que la paix et le développement durables sont les deux faces de la même médaille. La paix ne saurait être réalisée sans le développement et réciproquement. La réalisation de ces deux objectifs exigera l’adoption d’une démarche cohérente et globale.

Une telle démarche s’impose particulièrement dans le contexte de la consolidation de la paix après les conflits. De fait, c’est précisément lorsqu’un conflit a été réglé et que les rôles des acteurs politiques, humanitaires et du développement se chevauchent que la coordination de leurs efforts respectifs devient essentielle. Le Japon souscrit donc pleinement à l’observation faite par le Secrétaire général concernant la nécessité de créer un cadre stratégique pour les activités entreprises au cours de cette phase.

La délégation japonaise souhaite examiner une par une les trois grandes catégories d’acteurs qui doivent participer à la phase de consolidation de la paix après les conflits.

Dans la première catégorie, on trouve les acteurs qui jouent un rôle aux plans politique et de la sécurité dans le pays concerné. Le Conseil de sécurité entre, certes, dans cette catégorie, que ses activités se présentent ou non sous forme d’opérations de maintien de la paix. D’autres acteurs notables dans cette catégorie sont les organisations régionales, comme l’Organisation de l’unité africaine (OUA).

La deuxième catégorie d’acteurs qui jouent un rôle important dans la consolidation de la paix après les conflits

comprend les instances humanitaires, comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Dans la troisième catégorie, on trouve les agences de développement, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale.

Les agences humanitaires et les agences de développement, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix, ont déjà beaucoup fait pour améliorer la coordination entre les acteurs dans ces trois catégories. Par exemple, on recourt déjà au déploiement de représentants d'agences de développement dès que débutent les activités de maintien de la paix. Par ailleurs, le PNUD, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, élabore une série de directives concernant les efforts que les représentants spéciaux et les envoyés spéciaux du Secrétaire général ainsi que les coordonnateurs résidents doivent déployer. Des efforts de coordination analogues doivent également être déployés par le Conseil de sécurité dans son domaine de compétence.

Dans la phase qui suit les conflits, il existe toute une gamme de fonctions politiques et de sécurité qui exigent le soutien de la communauté internationale. Tout d'abord, il existe le défi que représente la réconciliation nationale. Là, la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, doit suivre la mise en oeuvre de l'accord de paix et demander aux parties concernées de déployer les efforts nécessaires à cet égard. Il est également nécessaire de favoriser des conditions propices à la tenue d'élections libres et honnêtes. Il se peut qu'il soit également nécessaire de créer un tribunal pénal international. Ces questions doivent être résolues si l'on veut jeter les bases d'activités d'assistance humanitaire et de développement efficaces.

Le Conseil de sécurité peut également être appelé à fournir un appui aux agences humanitaires en période d'instabilité politique et sociale pendant la phase de consolidation de la paix après les conflits. Ce soutien peut aller de la protection des opérations d'assistance humanitaire à une assistance pour le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées.

Le Conseil de sécurité pourrait également aider au ramassage d'armes et aux activités de déminage et faciliter ainsi le retour à une vie normale pour toute la société.

La délégation japonaise estime que, pour renforcer les bases de la coordination entre les différents organes et organismes sur le terrain, le Conseil de sécurité devrait tenir compte de chacun de ces rôles lorsqu'il définit l'action qu'il entend entreprendre face à un conflit, en particulier lorsqu'il prend une décision quant au mandat d'une opération de maintien de la paix.

Comme je l'ai déjà dit, l'importance des efforts déployés par la communauté internationale pour consolider la paix après un conflit a été soulignée dans le rapport du Secrétaire général sur l'Afrique. Parmi les différents conflits qui se déroulent actuellement en Afrique, je voudrais mentionner celui qui a lieu en République démocratique du Congo, étant donné qu'il s'agit là d'un conflit qui représente actuellement la plus grave menace pour la sécurité dans l'ensemble de la région.

Je crois qu'à ce stade, la communauté internationale devrait s'efforcer de faire comprendre aux parties qui participent aux négociations en vue d'un cessez-le-feu en République démocratique du Congo, que la cessation des hostilités n'est que le début d'un long processus et qu'elles devront prêter dûment attention aux éléments fondamentaux de la consolidation de la paix après le conflit lorsqu'elles négocieront un accord de cessez-le-feu. Il serait souhaitable que l'accord de cessez-le-feu comprenne notamment un plan politique, comme un calendrier, pour la réalisation de l'accord de paix, une affirmation de l'engagement des parties à assurer aux organisations humanitaires internationales un accès libre et sans entrave aux populations dans le besoin et exige que toutes les parties s'abstiennent de poser de nouvelles mines terrestres et que l'emplacement des mines déjà posées soit identifié. Si ces éléments sont clairement précisés dans l'accord de cessez-le-feu et sont par la suite observés par toutes les parties concernées, le climat de sécurité et la stabilité sociale seront renforcés, ouvrant ainsi la voie à un déroulement plus harmonieux des activités de consolidation de la paix à la suite d'un conflit.

Je rappelle au Conseil que le 7 décembre, l'Assemblée générale, dans sa résolution sur le rapport du Secrétaire général consacré à l'Afrique, a souligné qu'il importait d'améliorer la coordination entre les différents organes et institutions du système de l'ONU pour les activités d'aide à la consolidation de la paix après les conflits, à la réconciliation, à la reconstruction et au développement de l'Afrique. Le Conseil économique et social a décidé qu'au cours de l'année prochaine, il suivrait les recommandations présentées dans ce rapport. Il est manifestement nécessaire que ces trois organes essentiels de l'ONU, notamment le Conseil, prêtent dûment attention à leurs activités réciproques et coordonnent leur action. La délégation japonaise espère que le Conseil de sécurité, quant à lui, prendra les mesures qui s'imposent, en établissant par exemple un

mécanisme propre à assurer une bonne communication ou un échange de vues avec d'autres organes et organismes des Nations Unies, en vue de mieux se préparer à intervenir dans les situations d'après conflit qui pourraient nécessiter son aide.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Dahlgren (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite également, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise de tenir un débat public au Conseil de sécurité, consacré au maintien de la paix et de la sécurité et à la consolidation de la paix après les conflits. Le titre du point à l'ordre du jour de ce débat reflète certains des principaux défis que doivent relever le Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies aujourd'hui.

Nous savons que l'absence de guerre n'est pas la même chose qu'une paix durable. Nous savons qu'un cessez-le-feu, à lui seul, représente rarement la fin d'un conflit, mais qu'il devrait normalement être un prélude à la paix. Nous savons, d'après les expériences hélas trop nombreuses, combien il est difficile de maintenir une paix qui a été obtenue mais qui n'a pas été réellement consolidée. Et nous savons que la recherche de solutions durables à des situations de conflit complexes exige une coopération interinstitutionnelle entre les organisations et les États.

Une perspective globale à long terme s'impose pour parvenir au règlement des conflits et pour consolider la paix. Cette perspective ressort clairement du rapport du Secrétaire général sur les causes de conflit et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Il est évident que l'édification d'une paix durable exige des solutions qui englobent à la fois le développement, la démocratie, les droits de l'homme, la prévention des conflits et leur règlement, le maintien de la paix et l'aide humanitaire. Tous ces éléments sont nécessaires en vue d'empêcher la guerre et de garantir la sécurité, et ils relèvent tous directement de la responsabilité du Conseil de sécurité en vertu de la Charte.

Le Secrétaire général joue un rôle décisif dans les efforts de consolidation de la paix qui sont menés par les Nations Unies. Nous nous félicitons du fait qu'il ait attaché une telle importance à l'établissement de structures de consolidation de la paix à la suite de conflits en vue d'aider au relèvement des pays sortant d'un conflit. Le Bureau de l'ONU au Libéria, par exemple, où je me suis rendu la semaine dernière, est le dernier exemple en date de la présence d'une telle structure et nous espérons que le Secrétaire général envisagera d'assurer une présence de l'ONU dans d'autres situations postérieures à un conflit.

Il est clair qu'il incombe au Conseil de sécurité de veiller à ce que ses efforts pour prévenir les conflits et pour promouvoir la paix soient suivis de mesures destinées à prévenir la réapparition d'un conflit et à consolider la paix, la stabilité et la réconciliation. Ces objectifs à long terme devraient, si possible, être pris en considération au début des délibérations du Conseil sur une crise ou un conflit particulier. Il lui incombe en outre de veiller à ce que la transition vers la phase de consolidation de la paix après un conflit se déroule de façon aussi harmonieuse que possible, que cela implique ou non une décision de modifier la présence de l'ONU sur le terrain ou de mettre fin à une opération prescrite par le Conseil.

Le rôle de l'ONU dans le processus de paix au Guatemala est un exemple particulièrement éloquent des efforts de consolidation de la paix qui sont menés à la suite d'un conflit et auxquels ont participé le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organismes des Nations Unies. Cette expérience démontre en outre qu'il importe d'intégrer la perspective de consolidation de la paix dans les accords de paix eux-mêmes.

Les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent également inclure les éléments propres à assurer une paix durable. Les opérations multifonctionnelles jouent un rôle de plus en plus important, comme l'ont montré les efforts de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine qui ont été couronnés de succès, et nous pensons, comme le Secrétaire général, que les éléments de consolidation de la paix doivent être explicitement et clairement intégrés dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Nous encourageons le Secrétaire général à poursuivre cette démarche lorsqu'il présentera au Conseil des recommandations concernant de nouvelles opérations de maintien de la paix. Nous espérons que dans le cadre de la planification d'une éventuelle opération de maintien de la paix en République démocratique du Congo, le Conseil envisagera ce type de démarche intégrée. Il s'agit d'un conflit où il ne fait aucun doute qu'une solution durable exigera des efforts globaux et continus de la part de la communauté internationale.

Même lorsque les éléments de consolidation de la paix après un conflit ne figurent pas dans le mandat initial d'une opération de maintien de la paix, des recommandations concernant la période de transition et la phase consécutive

au conflit devraient être incluses dans la décision sur le retrait définitif de l'opération et il est possible d'ajouter des éléments multifonctionnels destinés à assurer une paix et une sécurité durables au cours de la conduite d'une opération, par exemple lorsque les mandats de ces opérations sont prorogés.

Les efforts de consolidation de la paix après les conflits pourraient inclure la démobilisation, le désarmement et la réinsertion dans la société des ex-combattants. Il est hélas trop souvent nécessaire d'accorder une attention particulière au sort des enfants soldats. D'autres éléments importants de la consolidation de la paix sont la conversion des mouvements armés en parties civiles et l'appui à la restructuration de la police et des forces armées. L'expérience montre également qu'il importe de renforcer le système judiciaire, d'entreprendre des activités de déminage, de promouvoir la réconciliation et d'adopter des mesures de confiance, ainsi que d'assurer un appui international pour les élections.

Nous accordons une importance particulière aux efforts faits pour venir en aide aux réfugiés et autres personnes déplacées à la suite de conflits. La concentration de ces groupes dans des installations provisoires a des répercussions évidentes sur la stabilité du pays ou de la région d'accueil. De plus, le rapatriement et le retour des réfugiés et des personnes déplacées n'est pas toujours un processus qui se déroule sans heurts.

J'ai commencé par parler de défis. Une des tâches les plus difficiles est peut-être celle qui consiste à assurer la cohésion, la coordination et le dialogue entre les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs participant aux activités de consolidation de la paix après un conflit. Nous nous félicitons du fait que la mise au point d'un cadre stratégique continue de faire l'objet d'un examen au sein de l'ONU. Nous appuyons fermement l'idée visant à créer un cadre stratégique pour permettre à l'ONU d'intervenir dans les situations de crise d'une manière globale, cohérente et efficace.

Pour le Conseil de sécurité, il importe manifestement d'assurer une continuité dans la transition des opérations qu'il a prescrites et des autres activités de consolidation de la paix. Par exemple, nous pouvons envisager des cas où il serait utile pour les membres du Conseil et les pays qui fournissent des contingents que des réunions soient organisées avec le Secrétariat, les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods pour examiner spécifiquement la transition d'une opération à une autre.

Nous pensons que nous ne pouvons pas mettre fin à une opération avant d'avoir une vision claire du chemin qui reste à parcourir et de savoir ce qui doit être investi pour que la paix soit suivie et maintenue.

Le débat public de ce jour démontre en soi l'importance de la consolidation de la paix après un conflit dans les travaux du Conseil de sécurité. J'espère qu'il sera possible d'assurer le suivi du présent débat dans les décisions liées aux conflits spécifiques dont le Conseil est saisi et en tant que question thématique d'une importance clef. Il va sans dire que la délégation suédoise est prête à travailler avec les autres membres du Conseil pour assurer ce type de suivi.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la Suède pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand plaisir de vous voir présider notre réunion. Je vous remercie d'avoir convoqué cette importante séance.

Ce débat sur le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après les conflits est une occasion utile d'améliorer la façon dont nous nous acquittons de notre devoir qui consiste à promouvoir la sécurité humaine, et que le Secrétaire général, dans son rapport sur l'Afrique, dénommait la «mission cardinale de l'Organisation» *(S/1998/318, par. 2)*.

Une tâche de cette ampleur va bien au-delà des responsabilités spécifiques du Conseil de sécurité conférées par la Charte. Le rôle du Conseil dans le règlement des conflits ne peut être efficace que s'il s'inscrit dans les efforts plus larges du système des Nations Unies. Nous devons mieux coordonner les moyens permettant d'identifier les crises et d'y répondre, afin que les travaux du Conseil complètent ceux des institutions, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et soient coordonnés avec eux.

Le Conseil de sécurité reçoit régulièrement, maintenant, des informations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires lors de ses consultations officieuses. C'est là un grand progrès. Les réunions d'information organisées par M. Vieira de Mello et son équipe ont démontré la valeur du rôle de coordination que lui a conféré le Secrétaire général. La réunion d'information de

Mme Ogata, pendant la présidence des États-Unis en novembre, est une initiative qu'il convient de prendre en exemple, par exemple en organisant des réunions analogues avec les chefs de secrétariat d'autres institutions, fonds et programmes. Nous devrions également mettre au point des méthodes pour coopérer avec d'autres organisations intéressées. Par exemple, l'absence de mécanisme de consultation adéquat entre le Conseil et l'Organisation de l'unité africaine sur des questions touchant la paix et la sécurité en Afrique est un problème qui doit être réglé rapidement.

Si nous voulons que nos efforts en faveur de la consolidation de la paix reposent sur des fondations solides, nous devons prendre en compte le rôle que jouent les institutions financières internationales et des organisations régionales telles que l'Union européenne dans la consolidation de la paix après les conflits. La présidence de l'Union européenne va faire une déclaration dans la journée et nous nous y associons pleinement. C'est à Washington et à Bruxelles que la plus grande partie du financement mondial pour la consolidation de la paix se trouve. Le Conseil de sécurité doit concevoir des moyens de faire en sorte que ses objectifs politiques complètent les programmes de relèvement financier que ces organismes mettent en place.

Le Royaume-Uni estime que la coordination doit commencer sur le terrain pour être efficace. La mise au point d'un cadre stratégique pour l'action des Nations Unies pourrait produire de meilleurs résultats en matière de consolidation de la paix. Nous suivons sa mise en oeuvre avec intérêt en Afghanistan. Le moment est venu d'envisager de mettre ce modèle à l'épreuve dans d'autres situations. Nous devrions également chercher à améliorer, là où cela est possible, l'application de ce concept. En Afghanistan, il est apparemment nécessaire que tous les efforts que déploient les Nations Unies sur le terrain — qu'ils soient politiques, humanitaires ou de développement — soient placés sous l'autorité d'une personnalité influente unique. Cette personne devrait avoir un poids politique suffisant pour que la coordination passe du stade théorique au stade pratique.

La consolidation de la paix ne commence pas là ou s'arrête le maintien de la paix. Le maintien de la paix fonctionnera mieux s'il comprend la consolidation de la paix après les conflits. Lorsque nous établissons les mandats pour nos opérations, nous ne devons pas oublier qu'il est nécessaire de veiller à ce que lorsqu'une force de maintien de la paix se retire, la guerre ne reprenne pas. Pour cela, il faut que les opérations assurent la mise en place de capacités locales de maintien de l'ordre, la restructuration des forces armées sur une base constitutionnelle et la reprise de l'activité économique au moyen de programmes d'infrastructure bien planifiés. Les composantes de la police civile, les programmes de déminage et la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants seront souvent des éléments essentiels dans les futures opérations de maintien de la paix multidimensionnelles. Mais plus que cela, la consolidation de la paix signifie le renforcement de la société civile, la mise en place des institutions locales démocratiques et la garantie que les droits des femmes, des hommes et des enfants sont protégés, notamment en mettant fin à la culture de l'impunité qui, trop souvent, est associée aux violations massives des droits de l'homme. Nous devons également veiller à ce que les conditions nécessaires pour reprendre le processus de développement existent. Nombre de ces activités se poursuivront après le départ des forces de maintien de la paix. Nous devons examiner en détail les mécanismes qui permettront d'assurer et de financer la transition. La consolidation de la paix est un processus à long terme, qui se prolonge de nombreuses années après le retrait d'une opération de maintien de la paix. Cela signifie que nous devons être prêts à le soutenir à long terme si nous voulons établir une paix durable.

En fait, les aspects plus larges des opérations de maintien de la paix sont déjà pris en charge par les missions qui n'ont plus un caractère traditionnel de maintien de la paix. La Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, et la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria sont autant d'exemples très différents de l'évolution positive dans ce type d'opérations entreprises par l'ONU. Mais nous devons examiner avec soin les dispositions budgétaires. Ces opérations doivent être financées de façon stable et prévisible. Il faudrait prévoir à cet effet des ressources appropriées au budget ordinaire pour chaque exercice biennal.

Le rapport du Secrétaire général sur l'Afrique de cette année (S/1998/318) contient de nombreuses idées intéressantes sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Le Conseil a examiné les aspects du rapport qui sont de son ressort exclusif. Le Royaume-Uni reconnaît que certaines recommandations du Secrétaire général, notamment celles ayant trait à la consolidation de la paix après les conflits, dépassent largement le cadre des responsabilités du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU, mais nous pensons que le Conseil ne devrait pas ignorer leurs incidences sur ses travaux. L'occasion qui nous est donc donnée d'examiner la consolidation après les conflits en tant que question primordiale est dès lors la bienvenue. Mais cela ne suffit pas. La consolidation de la paix n'a aucune valeur si elle est traitée uniquement en tant que thème théorique. Nous devons tirer les enseignements de ce débat et mettre

en pratique la sagesse du Secrétaire général, telle qu'elle se manifeste dans son rapport, lorsque l'on examine les situations de conflit actuelles et potentielles dans le monde. Et nous devons continuer de chercher des mécanismes, comme c'est le cas dans le débat d'aujourd'hui, qui nous permettront de réfléchir, d'évaluer notre action et de voir si nous pouvons faire mieux. Tout ceci demandera un effort d'imagination et de volonté de la part du Conseil.

Je saisis cette occasion pour vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que mes autres collègues du Conseil, et le Secrétaire général, du plein appui de ma délégation dans cette entreprise commune.

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni pour les aimables parole qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en qualité de représentant du Bahreïn.

Puisque je suis le dernier orateur inscrit sur la liste pour ce matin, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir présenté des idées aussi enrichissantes sur la question dont est saisi le Conseil aujourd'hui : le maintien de la paix et de la sécurité et consolidation de la paix après les conflits, une question qui prouve la nécessité de tenir d'autres séances de ce genre. Ces séances permettent aux membres du Conseil d'exprimer leurs vues sur des questions générales intéressant l'ONU, hors du contexte de l'examen des questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Elles donnent également aux non-membres du Conseil l'occasion d'intervenir sur ces questions générales d'intérêt commun.

La consolidation de la paix après les conflits et le maintien de la paix figurent parmi les sujets importants dont la communauté internationale doit traiter. Des mesures efficaces prises après les conflits peuvent promouvoir la paix et empêcher la reprise d'affrontements armés. L'expérience a montré que la consolidation de la paix après les conflits exige des efforts accrus pour s'attaquer aux causes profondes des conflits.

Le maintien et la consolidation de la paix supposent la consolidation des institutions internationales, la réforme et le renforcement des institutions gouvernementales et le renforcement de la position de ceux qui sont chargés de l'ordre public pour protéger la nation. Il faut également mettre en place des programmes de réinsertion sociale et de relèvement et créer des possibilités de relancer le processus de développement. Le maintien de la sécurité interne, les mesures de confiance et la relance du mécanisme socioéconomique dans le pays sont essentiels pour la consolidation de la paix après les conflits.

À cet effet, le facteur temps est fondamental pour la consolidation de la paix. Une démarche multidisciplinaire doit être adoptée pour tenir simultanément compte de tous les aspects sociaux et économiques. Pour éviter une reprise des hostilités, il ne faut pas que s'écoule une trop longue période après la fin des efforts de maintien de la paix. Il est essentiel de passer rapidement à la phase de consolidation de la paix après les conflits.

La mise en place de structures destinées à appuyer la consolidation de la paix devrait être envisagée, et une étude devrait être menée pour évaluer les besoins fondamentaux de la consolidation de la paix et la façon de la mener une fois clairement déterminés tous les éléments de l'opération.

Les priorités de la consolidation de la paix après les conflits exigent une bonne base de développement. Pour parvenir à cet objectif, nous devons souligner la nécessité de la réconciliation, la promotion de l'unité nationale, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et leur réinstallation en toute sécurité dans leurs foyers, la réinsertion sociale des ex-combattants et la mobilisation des ressources nationales et internationales pour appuyer la reconstruction et la reprise économique. Cela suppose d'énormes efforts de la part de toutes les parties concernées.

La consolidation de la paix après les conflits est un processus multidimensionnel. Elle suppose des efforts considérables et une coordination efficace de la part de la communauté internationale. Le rôle que joue l'ONU en faveur de la paix et dans la coordination des efforts est extrêmement important. Les efforts déployés par les Nations Unies au Libéria le démontrent clairement.

La création d'une mission de maintien de la paix ou de consolidation de la paix ou d'une mission humanitaire des Nations Unies exige que les Nations Unies garantissent la sécurité du personnel des Nations Unies. Le nombre de personnes qui ont été tuées au service des Nations Unies s'est accru, cela est totalement inacceptable.

La présence de l'ONU après la fin d'un conflit a un effet stabilisateur et rassurant. Elle empêche la reprise des hostilités.

Le développement est considéré comme étant un objectif fondamental pour tous les pays. Le développement est essentiel pour réduire le nombre de conflits. Le déve-

loppement durable peut améliorer et accélérer le processus de consolidation de la paix après les conflits.

Pour terminer, ma délégation souligne qu'il est important que les organes des Nations Unies s'acquittent de leurs mandats conformément aux dispositions de la Charte.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste. Avec l'assentiment des membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance maintenant pour la reprendre à 15 heures.

La séance est suspendue à 11 h 40.